

SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CRÉANCIER POURSUIVANT :

SDC les Narbonne

Me Naxim Cordier

Avocat

Selart d'Avocats
Selart d'Avocats
SILLARD CORDIER ASSOCIÉS
73 bis, rue du Maréchal Foch
92000 NANTERRE
Tél. 01 39 20 13 75

DÉBITEUR SAISI :

Me _____

Avocat

Adresse des biens vendus :

2 place des Narbonne
93510 TRIEL SUR SEINE

Dépôt au Greffe :

Mise à Prix :

35 000 €

Audience d'orientation :

05/06/2024 10h30

—

—

—

—

—

Audience d'adjudication :

—

—

—

—

—

—

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugées, en l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL JUDICIAIRE de VERSAILLES, au plus offrant et dernier enchérisseur:

SUR SAISIE IMMOBILIERE EN UN SEUL LOT

Sis à TRIEL SUR SEINE (78510) 2, 4 Place des Marronniers, sur un terrain cadastré section AK n°759 lieudit "rue de l'Hautil" pour 20a 09ca.

2 Place des Marronniers :

Un appartement (lot de copropriété n°36), une cave (lot de copropriété n°30), un séchoir (lot de copropriété n°50).

Le tout plus amplement désignés ci-après.

AUX REQUETES, POURSUITES ET DILIGENCES DU :

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES «LES MARRONNIERS», sis 2-4 Place des Marronniers (78510) TRIEL SUR SEINE, représenté par son syndic La société **GESTION IMMOBILIERE MODERNE, GIM**, Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est 17 Rue de la Gare (78300) POISSY, immatriculée au registre du commerce de VERSAILLES sous le numéro B 379 625 486, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat Maître Marion CORDIER, membre de la SELARL SILLARD CORDIER & ASSOCIES, Avocat à VERSAILLES (78000) 73 bis rue du Maréchal Foch, inscrit au Barreau de ladite ville. Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière.

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU

De la copie exécutoire d'un jugement rendu par le Tribunal de proximité de Poissy le 13 février 2023, signifié le 03 août 2023, et définitif.

Le poursuivant sus dénommé et domicilié, a, suivant commandement du ministère de la SAS ELEGOET HOLLANDE ALLO, Commissaire de Justice à POISSY en date du 31/01/2024.

FAIT NOTIFIER COMMANDEMENT A

Madame [REDACTED] né le [REDACTED] 1983 à NEUILLY SUR MARNE (93300), de nationalité Française, divorcée

de Monsieur [REDACTED] [REDACTED] suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Versailles (78) le 8 décembre 2015, et non remariée, demeurant 2 Place des Marronniers (78510) TRIEL SUR SEINE.

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'huissier de justice, ayant charge de recevoir ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénommé et domicilié.

1/ la somme sauf mémoire de 7.287,59 € arrêtée au 07/11/2023

À savoir :

- Principal (charges impayées) : 5.221,88 €
- Intérêts au taux légal sur 5.221,88 €
du 19/05/2022 au 07/11/2023
majoré à compter du 04/11/2023 : 158,92 €

- Principal (frais) : 253,40 €
- Intérêts au taux légal sur 253,40 €
du 03/08/2023 au 07/11/2023 majoré à compter
du 04/11/2023: 2,94 €
- Article 700 du CPC : 1.200,00 €
- Intérêts au taux légal sur 1.200,00 €
du 13/02/2023 au 07/11/2023
majoré à compter du 04/11/2023: 27,88 €

- Dépens :
Assignation du 19/05/2022 106,55 €
Timbre de plaidoirie 13,00 €
Signification jugement du 03/08/2023 : 149,64 €

- Commandement de payer du 18/10/2021 153,38 €

Taux des intérêts moratoires postérieurs au 07/11/2023 : taux légal majoré de 5 points

2 / le coût du commandement mis au bas et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le requérant pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage.

Selon décompte de créance arrêté à la date du 07/11/2023 outre intérêts contractuels et autres dus à compter de cette date et jusqu'à parfait règlement.

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit serait publié sur les registres du service de de la publicité foncière compétente, pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement celui-ci a été **publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2 le 04/03/2024 volume 2024 S n°47.**

Les assignations à comparaître aux débiteurs et créanciers ont été régulièrement délivrées.

WENCH

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à TRIEL SUR SEINE (78510) 2, 4 Place des Marronniers, sur un terrain cadastré section AK n°7591 lieudit "rue de l'Hautil" pour 20a 09ca.

2 Place des Marronniers

Lot de copropriété n°36 :

Dans le bâtiment unique, escalier 1, la propriété exclusive et particulière d'un appartement de trois pièces portant le numéro 111 du plan, comprenant : une entrée, un séjour, deux chambres, une cuisine, une salle d'eau, wc, rangement et dégagement.

Et les 478/10.000èmes des parties communes générales.

Lot de copropriété n°30 :

Dans le bâtiment unique, escalier 1, au rez-de-chaussée, la propriété exclusive et particulière d'une cave portant le n°111 du plan.

Et les 36/10.000èmes des parties communes générales.

Lot de copropriété n°50 :

Dans le bâtiment unique, dans les combles, cage 1, la propriété exclusive et particulière d'un séchoir portant le n°111 du plan du règlement de copropriété.

Et les 49/10.000èmes des parties communes générales.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard ROBINEAU, notaire à Paris 8ème, le 26 juillet 1973 publié au service de la publicité foncière de Versailles 3 le 08 août 1973 volume 1535 n°12.

Lesdits biens plus amplement décrits dans un procès-verbal descriptif établi par Maître Pascal ELEGOET, huissier de justice associé de la SAS ELEGOET HOLLANDE ALLO à POISSY, en date du 27 mars 2024, et ci-après reproduit intégralement.

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		2023	DEP DIR	78 0	COM	624 TRIEL SUR SEINE	TRES	114	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	L01660						
Propriétaire																										
MCVVQC NIVET/ALEXANDRA																										
111 2 PL DES MARRONNIERS 78510 TRIEL SUR SEINE																										
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL																
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AP	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DES	FRACTION RC EXO	% EXO	TX DM	COEF	RC TEOM
17	AK	759			2 PL DES MARRONNIERS	0620	D	03	01	02001	0496798 N	624A	C	II	AF	5M	1864							F		1664
					001 LOT 000030 36 / 1000																					
					001 LOT 000036 478 / 10000																					
					001 LOT 000050 49 / 10000																					
17	AK	759			7 PL DES MARRONNIERS	0620	B	03	01	02002	1163770 R	624A	C	H	DA	5M	16							F		16
					001 LOT 000030 36 / 1000																					
					001 LOT 000036 478 / 10000																					
					001 LOT 000050 49 / 10000																					
17	AK	759			7 PL DES MARRONNIERS	0620	D	03	01	02003	1163780 Y	624A	C	H	DA	5M	16							F		16
					001 LOT 000030 36 / 1000																					
					001 LOT 000036 478 / 10000																					
					001 LOT 000050 49 / 10000																					
R EXO																0 EUR										
REV IMPOSABLE COM																1000 EUR										
R IMP																1000 EUR										
PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION											LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° ARC PRIM	FF/DF	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	FouNet					
				HA A CA																						
REV IMPOSABLE				0 EUR		COM		R EXO		0 EUR		TAXE AD		R EXO		0 EUR										
CONT				0		R IMP		0 EUR		R IMP		0 EUR		MAJ TC								0 EUR				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1



CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE

eu 78624 23 00209 nu ' n

ni

Demande déposée le : 08/09/2023

Demandeur :

Adresse du terrain : 2 Place des Marronniers
78510 Triel-sur-Seine

QUALIGEO EXPERT
représentée par Monsieur LLORCA Guillaume
57 Boulevard Robespierre
78300 Poissy

Référence(s) cadastrale(s) : AK759

Superficie : 2 009,00 m2

CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Demande de certificat d'urbanisme indiquant les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain en vertu des dispositions de l'article L. 410-1 a) du code de l'urbanisme,

CADRE 3 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16401 du Conseil Communautaire de 16 janvier 2020, et mis à jour les 10 mars 2020 par arrêté ARR2020_014, 15 décembre 2021 par arrêté ARR2021_099 et le 22 juin 2022 par arrêté ARR2022_104 de Madame le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Nom de la zone	Nom complet de la zone	1 Détail
UDa	UDa - Pavillonnaire diversifié	1AK759 - 2000 m2 - 100,00 % 1

Nota Bene : Les superficies et pourcentages ne sont donnés qu'à titre indicatif.

CADRE 4 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Consulter le géoportail de l'urbanisme pour connaître la nature des servitudes d'utilité publique dont est grevée la ou les parcelle(s) : www.00portail-urbanisme.gouv.fr

La liste des servitudes d'utilité publique, dont est grevée la commune comprise dans la partie V - Annexes > du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, est annexée au présent certificat.

CADRE 5 : AUTRES PERIMETRES APPLICABLES AU TERRAIN

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à l'échelle du territoire Commerce et Artisanat.

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à l'échelle du territoire Trame Verte et Bleue et Belvédères.

Orientations d'Aménagement et de Programmation d'Enjeux métropolitains EM 10 - Le quartier gare de Vernouillet-Verneuil et de Triel

Orientations d'Aménagement et de Programmation d'Enjeux métropolitains EM 11 • La boucle de Chanteloup, Carrières et Triel

Zone à risque d'exposition au plomb (Arrêté préfectoral du 2 mai 2000).

Secteur affecté par le bruit de catégorie 3 : 30 mètres

Règlement Local de Publicité intercommunal : Zone ZP2 (habitat)

Périmètre de 500m autour d'une gare

Emplacement Réserve : Chemin de l'Arche - Élargissement 6m.

CADRE 6 : DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT I

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (DPU) renforcé, au bénéfice du Préfet (application de l'arrêté de carence n°78-2020-12-24-013 du 28/12/2020, suite au transfert de l'exercice du DPU au préfet pour les biens affectés au logement, confirmant le périmètre de droit de préemption urbain préalablement instauré par la commune).

ATTENTION : Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra adresser la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Conformément à l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, cette demande doit être déposée à la mairie de la commune où est situé le bien. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de vente projetées. **SANCTION** ; Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CADRE 7 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS

(Article L. 332-6 et suivants, L. 332-10 et suivants et L. 520-1 du code de l'urbanisme)

Les contributions ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ou un terrain de camping et en cas de non-opposition à une déclaration préalable.

Taxe d'Aménagement (en application de la délibération no CC-2017-11-16-05 du conseil communautaire du 16 novembre 2017) :

- Part communale fixée à 7%
 - Part départementale fixée à 1.3 %.
 - Part régionale fixée à 1 %.
 - Redevance relative à la création dans la région Ile-de-France (locaux à usage de bureaux, commerce et stockage (articles L. 520-1 et R. 520-1 du Code de l'Urbanisme).
 - Redevance d'archéologie préventive (Arrêté du 22 décembre 2017 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive).
- Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
- » **Participations** pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-6-12°c) et L. 332-8).
- Participations préalablement instaurées par délibération.**
- Participation pour Assainissement Collectif (article L. 1332-7 du Code de la Santé Publique).
 - Financement d'un équipement propre (article L. 332-15 du code de l'urbanisme).

CADRE 8 : RESEAUX

RESEAUX	DESSERVI	NON DESSERVI	OBSERVATIONS
Eau Potable			Voir services compétents de la Communauté Urbaine Grand Paris-Seine et Oise
Assainissement			
Eaux Usées			
Eaux Pluviales			
Électricité			
Voirie			

CADRE 9 : CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

L'immeuble n'est pas considéré comme insalubre

L'immeuble n'est pas frappé d'un arrêté de péril

L'immeuble n'est pas frappé d'une interdiction d'habiter

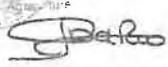
L'immeuble est situé dans une zone susceptible d'être contaminée par les termites (arrêté Préfectoral 2017-DDT-SUR-001 du 26/10/2017)

L'immeuble est situé dans une zone de nsque d'exposition au plomb

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A TRIEL-SUR-SEÏNE, le 13/09/2023

Dour,012 e
Philippe E
Signature



NOTA BENE

A titre d'information et nonobstant leur inopposabilité, sont jointes ci-après les servitudes d'utilité publique grevant le terrain de la présente demande de certificat listées en annexe de l'ancien Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune à ce jour remplacé par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 16 janvier 2020 (référéncé au cadre 3 ci-avant) :

- Servitude de protection des monuments historiques - Immeuble classé : Ancienne Eglise Saint-Martin
- Plan de prévention des risques naturels ou miniers : Aléas retrait gonflement des argiles moyens.
- Présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sous des zones urbaines.

Pour compléter cette information, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 16 janvier 2020, opposable, a également mis à jour les servitudes d'utilité publique et périmètres suivants :

COMMUNES	13 Canalisations de gaz (GRT GAZ)	sois porluës (information)	Fronts rocheux (information)	Plan d'Exposition J au Bruit des Mureaux (information)
Triel-sur-Seine		2 avril 2019		

INFORMATIONS**DURES DE VALIDITE**

Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment à demande de permis de construire, est déposée dans un délai de 18 mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause si elle est de même pour le régime des taxes et participations d'urbanisme, ainsi que pour les autorisations administratives : pu droit de propriété. Application : s au terrain, b l'exception : celles qui ont pour objet la préservation d'un monument.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au sens des règles d'urbanisme n'est donnée par le certificat de vous est octroyé.

Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffes du Tribunal de grande instance, notaire,.....).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément aux dispositions de l'article R. 101-17 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité et si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas évolué.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R. 410/3, soit :

- au maire : afin qu'il recommande avec demande d'avis de réception postal.
- déposée contre décharge à la mairie

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent. C'est un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification du certificat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'applicateur informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est dévoté par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 5 mois suivants. La réponse : ("absence de réponse, au terme d'un délai de quatre mois; vaut rejet *implicitement*)

RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignements complémentaires s'adresser à :

Mairie de TRIEL-SUR-SEINE
Service Urbanisme
place Charles de Gaulle
78510 TRIEL-SUR-SEINE

Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est tenu par le ministère en charge de l'urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, vous pouvez déposer votre demande par voie électronique selon les modalités définies par la Direction d'impôts pour la région.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

• vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.

• vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu de dépôt

CD y.....CD.786242300209.

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet et lieu de dépôt et signature

08 SEP. 2023

le.....

2 a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

- b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

Centre ou lieu des démarches

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, adressez votre dossier au Général de l'urbanisme

Vu pour être annexé

en date **

2.1 Vous êtes une personne physique, Madame Monsieur

Nom

Prénom

if SP 2073

Le Maire

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

QUALIGEO EXPERT

GEOMETRES-EXPERTS

N° SIRET

Type de société (SASL - ak

483363666000

1 9 SARL

Représentant de la personne morale Madame * Monsieur

Nom

Prénom

LLORCA

Guillaume

3

Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 57..... Voie : Boulevard Robespierre

Lieu-dit.....

Localité. Poissy,

Code postal 76309. BP Cedex

Téléphone: 01 3.....6.5 0.7. 8 0 **Indicatif** pour le pays étranger

Si le demandeur habite à l'étranger

Pays /Division territoriale

Adresse électronique

s. vallon a qualigeo-expert.com

Janre fetocrafadr o corturi 0003 E adresse électronique "norm-unique", les réponses do. n usinait et mitor et notamment ont «r. n seormauée eiocroninue ju par r wb" prrcene elsceoniqua équivnient' les documents habituerer en tetre ecommandie r* : ca-st ile Aceptor

4

Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le teral est coztstut dafenzemihedin perclastasmiet d'un <ul inat eppartengi G tin:ndm • pmprtirt.

4.1 Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 2. Voie : Place des Marronniers

Lieu-dit

Localité : Triel-sur-Seine

Code postal 78510

4.2 Références cadastrales

(S voire arole : iode sot viusieur • pa elles cadasrales ve veillez renseigner la fiche complémentaire page 4

Préfixe : Section A K Numéro 0*59

Superficie de iB parcelle cadastrale ten m2) : 2009

5

Cadre réservé à l'administration - Mairie

Articles 1. 111 11 at P'atr l'd code na l're anisme

S.1 Etat des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Observations :

Équipements :

Voirie : Oui Non

Eau potable : Oui Non

Assainissement : Oui Non

Électricité : Oui Non

.....

5.2 État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Equipement	Par quel service ou concessionnaire	Avant le
Voirie	Oui ; Non L.	
Eau potable	Oui ; Non C	
Assainissement	Oui ; Non L.	
Électricité	Oui ; Non	

Observations :

6 Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exacts les TC mentionnés ci-dessus.

A POISSY

Fait le 08/09/2023.

CUALIOEO EXTERT . -

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'Information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire
 - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques.
 - deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Vo pour être annexé
 au Certificat d'urbanisme
 en date du

13/09/2023

Le Maire

Maire de Poissy
 13/09/2023
 [Signature]

VILLE DE TRIEL SUR SEINE

PLAN DE SITUATION AU 1/2500E

d'une propriété appartenant à Madame [REDACTED]

Cop. des lots : 30 • 36 - 50 -

Propriété sise : 2 Place des Marronniers

Cadastrée Section : AK-759

Superficie cadastrale : 2.009 m2



QUALIGEO EXPERT
GEOMETRES-EXPERTS raicc-zseuat SOP S DSCFs5
PD1SSY(830)57 bovieratRoberstnerre : +.13 (11 39n0i. *0
M**=M*****/228
www.qualigeo-expert.com

csur 2930y



02 Plano de Massimato



Nos Ref. GPSEO/2023/37681
Contact : VOA

ARRETE D'ALIGNEMENT

AA -2023 -TRI -2433

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

VI le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 :

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

VU les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022_01_20_05 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président,

vu l'arrêté du Président portant délégation de signature n° ARR2022_149 du 12 octobre 2022 accordé à Madame Delphine GUIMARD, chef de service voirie et ouvrage d'art,

vu le courrier en date du 8 septembre 2023 par lequel QUALIGEOT EXPERT, demeurant 57 boulevard Robespierre à POISSY 78300, demande l'alignement de la propriété cadastrée section AK n°759, au 2 Place des Marronniers, commune de TRIEL SUR SEINE,

VU l'état des lieux : alignement individuel de fait en date du 27 septembre 2023,

ARRETE CE QUI SUIE :

ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement de la voie « Chemin de l'Arche » au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne prenant en compte l'alignement du domaine public actuel tracé en rouge respectant l'emplacement réservé TSS 135 sur l'annexe du présent arrêté.

L'alignement de la voie « Place des Marronniers » au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

- La ligne prenant en compte l'alignement de fait du domaine public actuel tracé en rouge sur l'annexe du présent arrêté.
- L'arrière-trottoir.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté reste valable en ce qui concerne la délimitation de la voie publique tant qu'il ne se produit pas de faits nouveaux.

ARTICLE 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TRIEL SUR SEINE.

ARTICLE 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et notification au permissionnaire.

Fait à AUBERGENVILLE, le 6 octobre 2023

Pour le Président et par délégation.

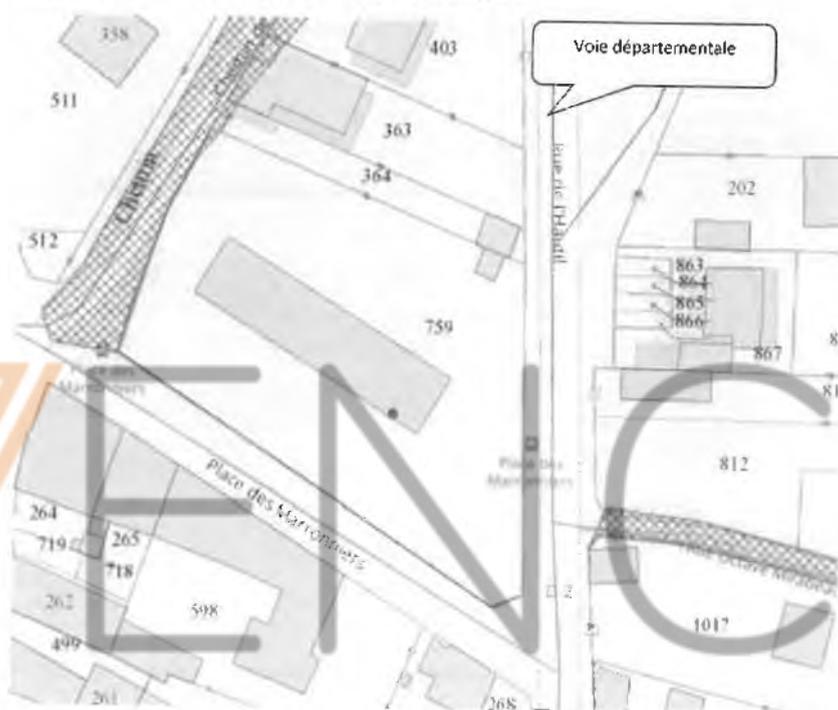


Delphine GUIMARD,
Chef du service voirie et ouvrage d'art

WENICH

Annexe

Tracé rouge matérialisant la limite de fait du domaine public



Direction générale des finances publiques

Cellule assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.Orleans.ADspdc@dgif.Finances.gouv.fr

N° de dossier : 230309

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 08/09/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SARL QU ALI GEO EXPERT

SF2309746249

DESIGNATION DES PROPRIETES												
Département :			078			Commune :			624		TRIEL SUR SEINE	
Section	N° 2 ar	SCL	N° ri riot	Goto-part -tar	Goitenanca eodiatr	N° 2	Designation nouvelle					
							r f: BA	su f: n	E phn	Crei: H-7		
AK	0759			RUE DELHAUT	Oha20s0ca							
AK	0759	001	30	36/10000								
AK	0759	OUI	36	478/10000								
AK	0759	001	50	4910000								

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrois modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art 21 et 30

DÉPARTEMENTS DES JEUNES. DU VAL D'OISE ET DE L'ESSONNE

Inspection Générale
des
Carrières

Versailles le: 08/09/2023

Objet demande de *renseignement* Stif les anciennes camères, galeries souterraines et autres cavages abandonnés 2

Référence IGC. 23025211

Renseignements concement le demandeur:			
Demandeur. :	QUALIGEO EXPERT		
Qualité :	Géomètre		
Adresse :	57 BOULERARQ ROBESPIERRE		
Ville :	Poissr	Code Postal. :	78300
M° SIRET.:	48396366600084	Référence IGC da demandeur. :	j 102

Propriété faisant Fobjet de la demande:			
Référence :	230309		
Commune :	TRIEL-SUA SEINE	Département :	178
Adresse :	2 Place des Marronniers		
Référence cadastrale :	AK	Code INSEE :	1 78624
Parcelles:	759		

Dans rétat ctuel des connaissances acquises par section Générale des Carere: et shus réserve de *verification* par tous moyens appropriés. Is orog séré drdoskds AK 27 759 esr sihir? en rehors «as zenes arereées —srecepilés —"dore *anedteespor* «angennes coviés abandocnén

l appartient al demandeur de vérifier la concomance des références cadastrales avec "implantairan reefe de la pPriété ofjt de lo demande.

6) Ce *renseignement* est fourni en fonction cun inventaire réalise en 07/02/2022 er réactualisé annuellement. N n9 s'agit pas d'un certificat mais due note de *renseignement* réalisée dans "état des connaissances acquises parte service à ta date de la demande Les *rcfiseigtKir>en*(\$ pas écrits sont payants le demandeur réglera Ja sonte de 15€ par demande dès réception de Mavvs des sommes à payer qui lei sera adressé par la Paiene Oépartementatq des Yvetines.



Y Raison . Document certifie
Contact : IGC
Location . Versailles

VILLE DE TRIEL SUR SEINE

PLAN DE SITUATION AU 1/2500E

d'une propriété appartenant à Madame [REDACTED]

Cop. des lots :30-36-50-

Propriété sise : 2 Place des Marronniers

Cadastrée Section : AK-759

Superficie cadastrale : 2,009 m2



QUALIGEO EXPERT *!!*
GEOMETRES-EXPERTS successeurs de la SCP B DECESSE
F0188, (70000)87 wouaioigRceelglene s Kry 706501 70-
MARLY-1E-RC1(73160)3av delAmiralLamonnier \$+33 00)1,39.58.43.5/
www.guells.ec-expert.com

Dossier : 230309



SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

ELEGOET - HOLLANDE - ALLO

Huissiers de Justice associés

51, boulevard Victor Hugo
78300 POISSY

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

ET LE VINGT-SEPT MARS à compter de Quatorze Heures

A LA REQUETE DE :

Le syndicat des copropriétaires « Les Marronniers » sis 2-4 Place des Marronniers 78510 TRIEL-SUR-SEINE, représenté par son syndic, la société GESTION IMMOBILIERE MODERNE (GIM), Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est 17, rue de la Gare 78300 POISSY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 379 625 486, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Marion CORDIER, membre de la SELARL BILLARD CORDIER & ASSOCIES, avocat à VERSAILLES (78000), 73 bis, rue du Maréchal Foch, inscrite au barreau de ladite ville.

AGISSANT EN VERTU :

1° de l'expédition revêtue de la formule exécutoire d'un jugement réputé contradictoire et en premier ressort rendu par le Tribunal de Proximité de POISSY le 13 février 2023, signifié par acte de notre Ministère en date du 3 août 2023 et définitif, tel qu'il appert d'un certificat de non-appel délivré par le Greffier en Chef de la Cour d'Appel de VERSAILLES en date du 27 octobre 2023;

27 des articles R.322-1, R.322-2 et R.322-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Et aux fins de dresser description des biens immobiliers appartenant à Madame [REDACTED] née le [REDACTED] 1983 à NEUILLY-SUR-MARNE (93300), de nationalité française, divorcée de Monsieur [REDACTED] suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande

Instance de VERSAILLES (78) le 8 décembre 2015, et non rematé, demeurant 2, place des Marronniers 78510 TRIEL-SUR-SEINE, biens immobiliers décrits comme suit dans le commandement de payer valant saisie signifié à "intéressé par acte de notre ministère en date du 31 janvier 2024, à savoir :

« Dans un ensemble immobilier situé à TRIEL SUR SEINE (78510) 2,4 Place des Marronniers, sur un terrain cadastré section AK n°759 lieudit « rue de l'Hautil » pour 20a 09.

2 Place des Marronniers

Lot de cooropriété n°36 :

Dans le bitiment unique, escalier 1, la propriété exclusive et particulière d'un appartement de trois pièces portant le numéro 111 du plan, comprenant : une entrée, un séjour, deux chambres, une cuisine, une salle d'eau, wc, rangement et dégagement.

Et les 478/10.000èmes des parties communes générales.

Lot de cooropriété n°30 :

Dans le bâtiment unique, escalier 1, au rez-de-chaussée, la propriété exclusive et particulière d'une cave portant le n°111 du plan.

Et les 36/10.000èmes des parties communes générales.

Lot de copropriété n°50 :

Dans le bâtiment unique, dont les combles, cage 1, la propriété exclusive et particulière d'un séchoir portant le n°111 du plan du règlement de copropriété ;

Les 49/10.000èmes des parties communes générales. »

JE, PASCAL, ALAIN, RENE ELEGOET, COMMISSAIRE DE JUSTICE ASSOCIE, MEMBRE DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE ELEGOET-HOLLANDE-ALLO, DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 51 BOULEVARD VICTOR HUGO 78300 POISSY, SOUSSIGNE,

Me suis rendu ce jour a TRIEL-SUR-SEINE (Yvelines), Place des Marronniers, n° 2, où étant, à compter de quatorze heures, assisté de :

- Monsieur BRIANT David, technicien de la société à responsabilité limitée APH EXPERTISES « EX'IM 95 » dont le siège social est situé 8, avenue du Général de Gaulle 78570 ANDRESY ;
- Monsieur MENOUD Nicolas, serrurier ;
- Monsieur VALLEE Michel, témoin ;
- Madame BECHE Chantal, témoin ;

j'ai dressé le présent procès-verbal de description.

I - PREAMBULE :

Préalablement à mon déplacement de ce jour, J'avais adressé, le 14 mars 2024, une correspondance à Madame [REDACTED] [REDACTED] l'avisant que je me présenterai à son domicile situé 2, place des Marronniers, 1er Etage gauche, appartement n°111a TRIEL-SUR-SEINE (78510) le mercredi 27 mars 2024 à 1400 pour réaliser un procès-verbal de description (état des lieux avec indication des conditions d'occupation et réalisation de diagnostics techniques par un professionnel).

L'assistance des deux témoins et du serrurier s'explique par le fait que, lors de la signification du commandement de payer valant saisie par mes soins le 31 janvier 2024, j'avais rencontré Madame [REDACTED] [REDACTED] ainsi déclarée, laquelle avait refusé de recevoir l'acte et m'avait « ordonné » : « Dans la boîte-à-lettres ». J'avais alors constaté qu'aucune discussion n'était possible avec l'intéressée.

Parallèlement à l'envoi de ce courrier, un clerc de mon Etude s'est déplacé à ladite adresse pour remettre le même courrier à l'intéressée.

Dans ce contexte, et compte tenu du comportement de Madame [REDACTED] [REDACTED], j'ai décidé de me faire assister de deux témoins et d'un serrurier pour la réalisation de ce procès-verbal de description n'ayant aucune certitude, d'une part, quant à la présence de Madame [REDACTED] [REDACTED] à son domicile (ou de tout autre occupant des lieux) le mercredi 27 mars 2024 à 1400 et, d'autre part, quant au fait qu'elle me donne accès à son appartement.

D'autre part, j'avais pris attache avec la société GESTION IMMOBILIERE MODERNE (GIM), syndic de copropriété, afin d'obtenir des plans me permettant de localiser de manière certaine les lots de copropriété n° 30⁰ (« cave portant le n°111 du plan ») et n° 50 (« séchoir portant le n°111 du plan du règlement de copropriété »).

Malheureusement, la gestionnaire de ce dossier au sein de la société GESTION IMMOBILIERE MODERNE (GIM) m'a répondu, suivant courrier électronique du 26 mars 2024, qu'elle n'avait pas retrouvé les plans des lots de copropriété de Madame [REDACTED] [REDACTED].

Le mercredi 27 mars 2024 à 1400, je me suis présenté devant la porte d'entrée de l'immeuble situé 2, place des Marronniers à TRIEL-SUR-SEINE (78510), assisté de deux témoins, d'un serrurier et du technicien de la SARL APH EXPERTISES.

J'ai appuyé sur la touche numéro 3 de l'interphone extérieur situé au droit de la porte d'entrée de l'immeuble et ai conversé avec Madame [REDACTED]

Cette dernière est venue à notre rencontre.

Je lui ai alors décliné mes nom et qualité, lui ai présenté ma carte professionnelle, lui ai présenté les personnes qui m'assistaient et lui ai exposé l'objet de ma présence sur place.

Madame [REDACTED] m'a répondu qu'elle avait pris connaissance de la teneur de mon courrier en date du 14 mars 2024.

Elle nous a donné accès à son appartement puis nous a accompagné au rez-de-chaussée devant sa cave puis au niveau des combles devant son séchoir,

La description des lots de copropriété numéro 36, numéro 30 et numéro 50 ont eu lieu en présence de Madame [REDACTED]

II - DESCRIPTION DES LOTS DE COPROPRIETE CONCERNES :

L'accès à la cage d'escalier de l'immeuble situé 2, place des Marronniers à TRIEL-SUR-SEINE (78510) se fait, de l'extérieur, par une porte métallique vitrée.

Cette porte est équipée d'un interphone et d'un système Vigik.

Passé cette porte, l'on accède au hall d'entrée de l'immeuble dans lequel se trouvent les boîtes aux lettres.

Il convient d'emprunter l'escalier qui monte aux étages.

L'appartement correspondant au lot de copropriété numéro 36 est situé au premier étage gauche, appartement portant le numéro 111.

A - DESCRIPTION DU LOT DE COPROPRIETE N° 36 :

Il s'agit d'un appartement comprenant entrée, dégagement avec débarras, salle de douche, cuisine, deux chambres et séjour.

ENTREE :

Porte d'entrée multipoints anti-feu, anti-effraction, en parfait état, équipée d'une serrure avec deux poignées.

Au sol, parquet flottant en bon état d'usage.

Plinthes et boiserie recouvertes de peinture légèrement défraîchies.

Murs recouverts de papier peint marron clair en état d'usage.

Au plafond, peinture blanche en état d'usage.

Présence de goulottes électriques à la jonction des murs et du plafond.

Dans cette entrée :

Au-dessus de la porte d'entrée, le disjoncteur et le tableau de fusibles.

Un interphone en état de fonctionnement.

Cette entrée dessert, dans la continuité, un dégagement.

DEGAGEMENT :

Il n'existe aucune séparation entre cette entrée et ce dégagement.

Au sol, parquet flottant en bon état d'usage.

Plinthes et boiserie recouvertes de peinture défraîchie présentant quelques éclats par endroits.

Murs recouverts de papier qui a été en très grande partie déchiré laissant apparaître une couche de peinture blanche avec traces de peinture marron par endroits.

Au plafond, peinture blanche en état d'usage.

Cette entrée dessert, à droite, la première chambre.

PREMIERE CHAMBRE :

Porte d'accès bois recouverte de peinture défraîchie.

Cette porte est équipée d'une serrure avec une seule poignée.

Au sol, parquet flottant présentant un bon état général.

Plinthes en bois clair en bon état général.

Un pan de mur est recouvert de papier peint couleur parme en état d'usage. Les autres murs sont recouverts de papier peint blanc en bon état d'usage. L'un des pans de mur présente une bande de papier peint couleur parme.

Au plafond, peinture blanche défraîchie qui commence à s'écailler par endroits en périphérie, notamment au-dessus de la fenêtre.

Dans cette pièce :

Une fenêtre oscillo-battante, à deux battants, double vitrage, vitrerie intacte, huisserie PVC en bon état.

Cette fenêtre est équipée d'un volet roulant extérieur à lamelles PVC commandé par un interrupteur. Le coffrage recevant ce volet est installé à l'extérieur. L'ensemble est en très bon état.

Un radiateur en fonte recouvert de peinture défraîchie.

DEBARRAS:

Ce débarras se trouve à droite dans le dégagement.

Il n'existe pas de porte de communication entre le dégagement et ce débarras malgré le fait qu'il existe un bâti de porte.

Le sol de ce débarras est, en partie, recouvert de parquet flottant à priori usagé. Une très faible partie de la surface de ce sol est en effet visible, compte tenu de la présence de différents biens et objets mobiliers disposés sur celui-ci.

Plinthes bois recouvertes de peinture défraîchie.

Murs recouverts de peinture défraîchie.

Au plafond, peinture type crépi en partie défraîchie.

Dans ce débarras

Un ballon d'eau chaude de marque « ATLANTIC » que Madame [REDACTED] me précise avoir fait installer il y a deux ans. Elle me déclare qu'il est possible de commander ce ballon à distance.

A droite en entrant dans la pièce, est fixé au mur un petit boîtier « HAGER » avec deux fusibles.

A gauche dans ce débarras, un renforcement au niveau duquel sont installées trois étagères.

SEJOUR :

L'accès du dégagement à ce séjour se fait par une porte qui repose ce jour contre l'un des murs de cette pièce. Il s'agit d'une porte en bois recouverte de peinture totalement défraîchie, présentant des traces de salissure, avec panneaux vitrés en verre brouillé.

Cette porte est équipée d'une serrure avec deux poignées et deux plaques de propreté métalliques.

Au sol, parquet flottant en état d'usage.

Plinthes et boiserie recouvertes de peinture défraîchie.

Murs recouverts de papier peint à l'état d'usage.

Au plafond, peinture blanche légèrement défraîchie en périphérie.

Dans cette pièce :

Une grande porte-fenêtre oscillo-battante, double vitrage, vitrine intacte, huisserie PVC.

A gauche de cette porte-fenêtre, un dormant à double vitrage, vitrine intacte, huisserie PVC.

Cette grande surface vitrée est équipée d'un volet roulant électrique à lamelles PVC, commandé par interrupteur. Le coffrage recevant le volet se trouve à l'extérieur.

L'ensemble est en très bon état.

Un radiateur en fonte recouvert de peinture, équipé d'un thermostat,

A l'extérieur, un garde-corps métallique recouvert de peinture.

DEUXIEME CHAMBRE :

L'accès à cette chambre se fait par le séjour.

Porte d'accès bois recouverte de peinture beige légèrement défraîchie. Cette porte est équipée d'une serrure avec deux poignées en alliage.

Au sol, parquet flottant en état d'usage.

Plinthes et boiseries recouvertes de peinture beige défraîchie.

Murs recouverts de papier peint également défraîchi, légèrement dégradé au niveau de la partie de mur située sous la fenêtre.

Au plafond, peinture blanche légèrement défraîchie.

Dans cette chambre :

Une fenêtre oscillo-battante à deux battants, double vitrage, vitrerie intacte, huisserie PVC en bon état général. Cette fenêtre est équipée d'un volet roulant extérieur électrique à lamelles PVC commandé par un interrupteur. Le coffrage de ce volet se trouve à l'extérieur.

Un radiateur en fonte recouvert de peinture totalement défraîchie, radiateur équipé d'un thermostat.

CUISINE !

La porte d'accès à cette cuisine est située à gauche dans le dégagement, en face du débarras.

Porte d'accès bois recouverte de peinture blanche très usagée, écaillée, défraîchie. Cette porte est équipée d'une serrure qui ne présente pas de poignée et une seule plaque de propreté.

Au sol, carrelage blanc légèrement marbré.

Plinthes bois recouvertes de peinture défraîchie.

Au-dessus des plinthes, présence de goulottes électriques.

Murs recouverts de peinture blanche défraîchie.

Au plafond, peinture blanche légèrement défraîchie.

Dans cette cuisine

Un évier inox à un bac avec égouttoir, équipé d'une robinetterie mélangeuse arrivée eau chaude/eau froide par système mitigeur.

Cet évier repose sur un meuble en bois mélaminé blanc à deux portes.

Au-dessus de l'évier et à droite de celui-ci, une partie des murs est recouverte d'une série de trois carreaux de carrelage blancs.

Au-dessus de cette surface carrelée, deux meubles hauts de cuisine à chacun deux portes.

Au droit du meuble évier, un robinet d'arrivée d'eau et un tuyau de vidange.

Une fenêtre oscillo-battante à deux battants, double vitrage, vitrerie intacte, huisserie PVC.

Cette fenêtre est équipée d'un volet roulant extérieur à lamelles PVC, volet électrique commandé par interrupteur. Le coffrage recevant ce volet est situé à l'extérieur.

Deux grilles d'aération.

Un vide-ordures.

WC:

Les WC sont situés entre la cuisine et la salle de douche.

Porte d'accès bois recouverte de peinture défraîchie, écaillée au niveau de la serrure. Cette porte est équipée d'une serrure avec deux poignées et d'un loquet de fermeture.

Au sol, carrelage blanc en état d'usage.

Plinthes bois recouvertes de peinture blanche défraîchie.

Murs recouverts de peinture jaune canari en état d'usage.

Au plafond, peinture blanche en état d'usage.

Dans cette pièce :

Une cuvette WC émail avec lunette et abattant, chasse d'eau par tirette.

Une grille d'aération.

SALLE DE DOUCHE :

Cette salle de douche se trouve à gauche dans l'entrée.

Porte d'accès bois recouverte de peinture. Le panneau extérieur est recouvert de peinture beige défraîchie. Le panneau intérieur est recouvert de peinture bleu canard en état d'usage. Cette porte est équipée d'une serrure avec deux poignées en alliage et d'un bouton de fermeture.

Au sol, grands carreaux de carrelage blancs légèrement marbrés.

Plinthes bois recouvertes de peinture défraîchie.

Murs recouverts de peinture bleu canard en état d'usage. Le mur auquel est adossé le meuble vasque est en grande partie recouvert de carreaux de faïence bleu-gris.

Au plafond, peinture beige en mauvais état qui commence à craqueler et présente des traces de reprises en périphérie.

Dans cette pièce :

Une vasque en verre d'un seul tenant, équipée d'une robinetterie mélangeuse arrivée eau chaude/eau froide par système mitigeur usagé.

Cette vasque repose sur un meuble à deux tiroirs en mauvais état général.

A droite de ce meuble vasque, une cabine de douche.

Cabine de douche :

Cette cabine de douche est indépendante et non rattachée à l'immeuble. Elle n'est donc pas immeuble par destination. Il s'agit d'une cabine de marque « AURIANE » équipée d'une arrivée d'eau par système mitigeur avec jets.

Cette cabine de douche présente deux portes vitrées coulissantes et deux panneaux vitrés fixes.

Un sèche-serviette mural en inox.

Un radiateur en fonte recouvert de peinture bleue.

Une fenêtre oscillo-battante à deux battants, double vitrage, vitrerie intacte, huisserie PVC

Cette fenêtre est équipée d'un volet roulant extérieur à lamelles PVC commandé électriquement par interrupteur. Le coffrage recevant ce volet est situé à l'extérieur.

Madame [REDACTED] me précise que les différentes fenêtres et la porte-fenêtre de cet appartement ont été changées il y a deux ans, de même que le ballon d'eau chaude et que son appartement est équipé d'un chauffage collectif au gaz.

Monsieur David BRIANT, technicien de la Société APH EXPERTISES « EXIM 95 », me précise que le certificat de superficie réalisé par ses soins fait ressortir une superficie de 54,13 m² pour cet appartement correspondant au lot de copropriété numéro 36.

B - DESCRIPTION DU LOT DE COPROPRIETE N° 30 :

Ce lot de copropriété correspond à une cave.

Madame [REDACTED] nous accompagne d'une part, pour nous donner accès aux caves, d'autre part, pour nous permettre de localiser précisément sa cave.

Les caves sont situées au rez-de-chaussée.

L'accès à celles-ci se fait par une porte située à gauche dans le hall d'entrée de l'immeuble.

Passé cette porte il convient de continuer tout droit.

La cave correspondant au lot de copropriété n° 30 est « portant le n°111 » (selon la description figurant dans le commandement de payer valant saisie) est la deuxième à droite.

Le chiffre «111» est inscrit au feutre noir sur le bâti de la porte d'accès à cette cave.

La porte en question est une porte en bois.

Le sol de cette cave est surélevé par rapport au sol du dégagement les desservant.

Les murs de cette cave sont en dur.

Le plafond est constitué d'hourdis.

Elle est équipée d'une petite fenêtre basculante avec vitrerie en verre brouillé.

C - DESCRIPTION DU LOT DE COPROPRIETE N° 50 :

Ce lot de copropriété n 50 correspond à un séchoir.

Les séchoirs se trouvent au dernier étage de la même cage d'escalier de l'immeuble, dans les combles.

Il convient de passer la porte située à droite sur le palier.

Madame [REDACTED] me précise que son séchoir est le premier séchoir à gauche dans le dégagement.

Ce séchoir «portant l'en° 111 du plan de copropriété», selon l'indication mentionnée dans la description figurant dans le commandement de payer valant saisie, ne présente aucun numéro visible (comme les autres séchoirs).

L'accès à ce séchoir se fait par une porte grillagée avec structure en bois. Cette porte est comprise dans une plus grande structure en bois présentant une surface grillagée sur une hauteur d'environ deux mètres.

Passé cette porte, l'on accède à une pièce située directement sous un pan de toiture

Le sol est constitué d'une chape en ciment lissé.

Les murs sont constitués de parpaings.

Le plafond en soupente est constitué de la charpente de l'immeuble avec tuiles mécaniques.

IV-CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOTS DE COPROPRIETE CONCERNES :

Madame [REDACTED] me précise qu'elle occupe les trois lots de copropriété concernés avec sa fille âgée de 12 ans.

V- SYNDIC DE COPROPRIETE :

Le syndic de copropriété est la société GESTION IMMOBILIERE MODERNE (GIM), Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est 17, rue de la Gare 78300 POISSY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 379 625 486 (Tél : 01.30.65.96.00).

Mes opérations ont commencé à quatorze heures et se sont clôturées à quinze heures et quarante minutes.

Demeureront annexés au présent procès-verbal de description :

- cinquante-neuf photographies intérieures et extérieures prises par mes soins étant précisé que les photographies intérieures des lots de copropriété n° 36, n° 30 et n° 50 ont été réalisées avec l'accord de Madame [REDACTED];
- un plan cadastral sur lequel figure le terrain cadastré section AK n° 759 ;
- un plan vue satellite et une photo vue satellite de l'immeuble situé 2, Place des Marronniers 78510 TRIEL-SUR-SEINE.





EMILIO H



ENCH



ENCH





RENCH





VERICCH





EMCCH





FINCH





ENIGH



VENCH





E F C H





VENOCH





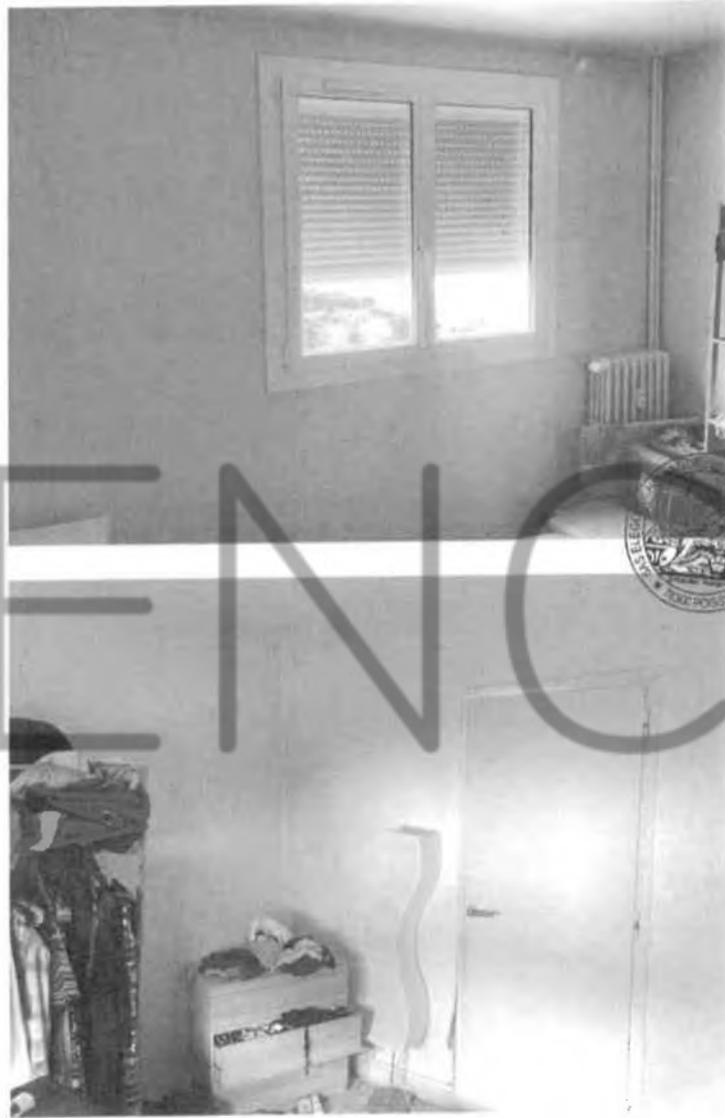
ENNICH





VENCH





VENCHH



FINCH





ENNOCH





VENICCH





FINCH





WENCH





UNIVERSITATEA DE MEDICINA SI FARMACIE 'CAROL DAVILA' BUCURESTI





EFINCOH





VENICCH





WENCH



FINCH





ENCH





WELCH





ENCUENTRO



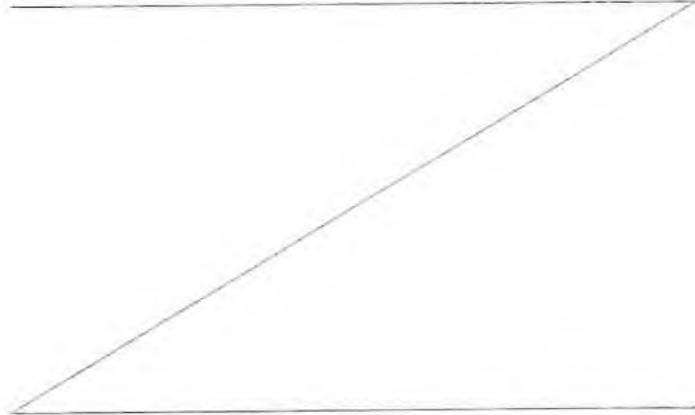


WELSH CH





WENCH







CH

NOM : BRIANT PRENOM : David QUALITE : Technicien SIGNATURE :
de ta SARL APH EXPERTISES

NOM : MENOUD PRENOM : Nicolas QUALTE : Serrurier SIGNATURE :

NOM : BECHE PRENOM ; Chantal QUALITE : Témoin SIGNATURE

NOM VALLEE PRENOM : Michel QUALITE : Témoin SIGNATURE :



Le présent procès-verbal de description comporte *quarante* feuilles, annexes comprises.

« COULACTE (Décret 2016-230 du 26.02.2016)	
EMOLUMENT Article R444-3 CCom	109,58 €
VACATION Article A.444-29	148,80 €
TRANSPORT Article 4.44448	<u>7,67€</u>
	266,05 €
TVA 20,00 %	53,21 €
TTC	319,26 €

M^r Pascal, Alain, René ELEGOET
Commissaire de Justice Associé

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

RcKrencf : 44397 [REDACTED]

Le 27.03.24



WENCH

Bien :	Appartement
Adresse :	2 place des Marronniers 78510 TRIEL-SUR-SEINE
Numéro de lot :	36
Référence Cadastre :	AK - 759

PROPRIETAIRE
Madame [REDACTED] 2 Place des Marronniers 78510 TRIEL-SUR-SEINE

DEMANDEUR
SDC LES MARRONNIERS 2-4 place des Marronniers 78510 TRIEL-SUR-SEINE

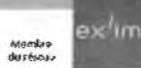
Paie de vinie 27 0 3.24
Opérateur de mchernge
ERIANI David

Attestation d'indépendance Garantie des moyens

2014-2015
4 are + m2219s zu (Thcomue
reiouzsecu • sut l.



1.4.2 > -2 - orsquo le prejié love charge a- porsone 6 éatr er dossier de diagnostic technique, celle-d Ar mmet un Goccontr p& lowen eld
siste su Fronte q'efe cat 0N siluati légitime au regard des wades C. 271 - 6 repordont i ain- rctirs» rdingardieté 6f quel
cisposa dr loyer t en K sténef et on personnel' ncessaire s 8 Fétablasoeni ds états, consrars 8 dugonnes compo 380 i dessior 1.
/L 27: • • Ls person i merdartes à Fardie L 271-6401* svont one asurahee doit k moman de N garantie, ns peul **e Anfeniee a 300000
euros por cinisirs. c t 53 000 ewros par anne d't sur icel a
SANCTIONS
• L. e? : i - Est part de famendo privts powriss centravofons de t chngiémq Casy • fall
a) Pour une personne ihor en docament prove ?aut0240 et aer 60 50 J'snicl d. 271-4 sMNS rese/or ?S copditions da cortHdenes.
b) Pour en argen'sme cartesteur d'érkx un dos ar da dagnost wcho 309
c) POW en vendew de feks spoal en Kr dé rabel u docarent menbnb «r io a do el au 60 ds Fadide 27 -d w pponne 4— na sadNoi Fs
aur condition; de comp-tences, d'ogtrshon e d'asturance cilies Jux ardis3 R ' i, 2772 ou Sux condions «Wmpireté et
d'indéperyinc» nxiéens a raricte.
*1. 271-6401-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2051-2052-2053-2054-2055-2056-2057-2058-2059-2060-2061-2062-2063-2064-2065-2066-2067-2068-2069-2070-2071-2072-2073-2074-2075-2076-2077-2078-2079-2080-2081-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089-2090-2091-2092-2093-2094-2095-2096-2097-2098-2099-2100-2101-2102-2103-2104-2105-2106-2107-2108-2109-2110-2111-2112-2113-2114-2115-2116-2117-2118-2119-2120-2121-2122-2123-2124-2125-2126-2127-2128-2129-2130-2131-2132-2133-2134-2135-2136-2137-2138-2139-2140-2141-2142-2143-2144-2145-2146-2147-2148-2149-2150-2151-2152-2153-2154-2155-2156-2157-2158-2159-2160-2161-2162-2163-2164-2165-2166-2167-2168-2169-2170-2171-2172-2173-2174-2175-2176-2177-2178-2179-2180-2181-2182-2183-2184-2185-2186-2187-2188-2189-2190-2191-2192-2193-2194-2195-2196-2197-2198-2199-2200-2201-2202-2203-2204-2205-2206-2207-2208-2209-2210-2211-2212-2213-2214-2215-2216-2217-2218-2219-2220-2221-2222-2223-2224-2225-2226-2227-2228-2229-2230-2231-2232-2233-2234-2235-2236-2237-2238-2239-2240-2241-2242-2243-2244-2245-2246-2247-2248-2249-2250-2251-2252-2253-2254-2255-2256-2257-2258-2259-2260-2261-2262-2263-2264-2265-2266-2267-2268-2269-2270-2271-2272-2273-2274-2275-2276-2277-2278-2279-2280-2281-2282-2283-2284-2285-2286-2287-2288-2289-2290-2291-2292-2293-2294-2295-2296-2297-2298-2299-2300-2301-2302-2303-2304-2305-2306-2307-2308-2309-2310-2311-2312-2313-2314-2315-2316-2317-2318-2319-2320-2321-2322-2323-2324-2325-2326-2327-2328-2329-2330-2331-2332-2333-2334-2335-2336-2337-2338-2339-2340-2341-2342-2343-2344-2345-2346-2347-2348-2349-2350-2351-2352-2353-2354-2355-2356-2357-2358-2359-2360-2361-2362-2363-2364-2365-2366-2367-2368-2369-2370-2371-2372-2373-2374-2375-2376-2377-2378-2379-2380-2381-2382-2383-2384-2385-2386-2387-2388-2389-2390-2391-2392-2393-2394-2395-2396-2397-2398-2399-2400-2401-2402-2403-2404-2405-2406-2407-2408-2409-2410-2411-2412-2413-2414-2415-2416-2417-2418-2419-2420-2421-2422-2423-2424-2425-2426-2427-2428-2429-2430-2431-2432-2433-2434-2435-2436-2437-2438-2439-2440-2441-2442-2443-2444-2445-2446-2447-2448-2449-2450-2451-2452-2453-2454-2455-2456-2457-2458-2459-2460-2461-2462-2463-2464-2465-2466-2467-2468-2469-2470-2471-2472-2473-2474-2475-2476-2477-2478-2479-2480-2481-2482-2483-2484-2485-2486-2487-2488-2489-2490-2491-2492-2493-2494-2495-2496-2497-2498-2499-2500-2501-2502-2503-2504-2505-2506-2507-2508-2509-2510-2511-2512-2513-2514-2515-2516-2517-2518-2519-2520-2521-2522-2523-2524-2525-2526-2527-2528-2529-2530-2531-2532-2533-2534-2535-2536-2537-2538-2539-2540-2541-2542-2543-2544-2545-2546-2547-2548-2549-2550-2551-2552-2553-2554-2555-2556-2557-2558-2559-2560-2561-2562-2563-2564-2565-2566-2567-2568-2569-2570-2571-2572-2573-2574-2575-2576-2577-2578-2579-2580-2581-2582-2583-2584-2585-2586-2587-2588-2589-2590-2591-2592-2593-2594-2595-2596-2597-2598-2599-2600-2601-2602-2603-2604-2605-2606-2607-2608-2609-2610-2611-2612-2613-2614-2615-2616-2617-2618-2619-2620-2621-2622-2623-2624-2625-2626-2627-2628-2629-2630-2631-2632-2633-2634-2635-2636-2637-2638-2639-2640-2641-2642-2643-2644-2645-2646-2647-2648-2649-2650-2651-2652-2653-2654-2655-2656-2657-2658-2659-2660-2661-2662-2663-2664-2665-2666-2667-2668-2669-2670-2671-2672-2673-2674-2675-2676-2677-2678-2679-2680-2681-2682-2683-2684-2685-2686-2687-2688-2689-2690-2691-2692-2693-2694-2695-2696-2697-2698-2699-2700-2701-2702-2703-2704-2705-2706-2707-2708-2709-2710-2711-2712-2713-2714-2715-2716-2717-2718-2719-2720-2721-2722-2723-2724-2725-2726-2727-2728-2729-2730-2731-2732-2733-2734-2735-2736-2737-2738-2739-2740-2741-2742-2743-2744-2745-2746-2747-2748-2749-2750-2751-2752-2753-2754-2755-2756-2757-2758-2759-2760-2761-2762-2763-2764-2765-2766-2767-2768-2769-2770-2771-2772-2773-2774-2775-2776-2777-2778-2779-2780-2781-2782-2783-2784-2785-2786-2787-2788-2789-2790-2791-2792-2793-2794-2795-2796-2797-2798-2799-2800-2801-2802-2803-2804-2805-2806-2807-2808-2809-2810-2811-2812-2813-2814-2815-2816-2817-2818-2819-2820-2821-2822-2823-2824-2825-2826-2827-2828-2829-2830-2831-2832-2833-2834-2835-2836-2837-2838-2839-2840-2841-2842-2843-2844-2845-2846-2847-2848-2849-2850-2851-2852-2853-2854-2855-2856-2857-2858-2859-2860-2861-2862-2863-2864-2865-2866-2867-2868-2869-2870-2871-2872-2873-2874-2875-2876-2877-2878-2879-2880-2881-2882-2883-2884-2885-2886-2887-2888-2889-2890-2891-2892-2893-2894-2895-2896-2897-2898-2899-2900-2901-2902-2903-2904-2905-2906-2907-2908-2909-2910-2911-2912-2913-2914-2915-2916-2917-2918-2919-2920-2921-2922-2923-2924-2925-2926-2927-2928-2929-2930-2931-2932-2933-2934-2935-2936-2937-2938-2939-2940-2941-2942-2943-2944-2945-2946-2947-2948-2949-2950-2951-2952-2953-2954-2955-2956-2957-2958-2959-2960-2961-2962-2963-2964-2965-2966-2967-2968-2969-2970-2971-2972-2973-2974-2975-2976-2977-2978-2979-2980-2981-2982-2983-2984-2985-2986-2987-2988-2989-2990-2991-2992-2993-2994-2995-2996-2997-2998-2999-3000-3001-3002-3003-3004-3005-3006-3007-3008-3009-3010-3011-3012-3013-3014-3015-3016-3017-3018-3019-3020-3021-3022-3023-3024-3025-3026-3027-3028-3029-3030-3031-3032-3033-3034-3035-3036-3037-3038-3039-3040-3041-3042-3043-3044-3045-3046-3047-3048-3049-3050-3051-3052-3053-3054-3055-3056-3057-3058-3059-3060-3061-3062-3063-3064-3065-3066-3067-3068-3069-3070-3071-3072-3073-3074-3075-3076-3077-3078-3079-3080-3081-3082-3083-3084-3085-3086-3087-3088-3089-3090-3091-3092-3093-3094-3095-3096-3097-3098-3099-3100-3101-3102-3103-3104-3105-3106-3107-3108-3109-3110-3111-3112-3113-3114-3115-3116-3117-3118-3119-3120-3121-3122-3123-3124-3125-3126-3127-3128-3129-3130-3131-3132-3133-3134-3135-3136-3137-3138-3139-3140-3141-3142-3143-3144-3145-3146-3147-3148-3149-3150-3151-3152-3153-3154-3155-3156-3157-3158-3159-3160-3161-3162-3163-3164-3165-3166-3167-3168-3169-3170-3171-3172-3173-3174-3175-3176-3177-3178-3179-3180-3181-3182-3183-3184-3185-3186-3187-3188-3189-3190-3191-3192-3193-3194-3195-3196-3197-3198-3199-3200-3201-3202-3203-3204-3205-3206-3207-3208-3209-3210-3211-3212-3213-3214-3215-3216-3217-3218-3219-3220-3221-3222-3223-3224-3225-3226-3227-3228-3229-3230-3231-3232-3233-3234-3235-3236-3237-3238-3239-3240-3241-3242-3243-3244-3245-3246-3247-3248-3249-3250-3251-3252-3253-3254-3255-3256-3257-3258-3259-3260-3261-3262-3263-3264-3265-3266-3267-3268-3269-3270-3271-3272-3273-3274-3275-3276-3277-3278-3279-3280-3281-3282-3283-3284-3285-3286-3287-3288-3289-3290-3291-3292-3293-3294-3295-3296-3297-3298-3299-3300-3301-3302-3303-3304-3305-3306-3307-3308-3309-3310-3311-3312-3313-3314-3315-3316-3317-3318-3319-3320-3321-3322-3323-3324-3325-3326-3327-3328-3329-3330-3331-3332-3333-3334-3335-3336-3337-3338-3339-3340-3341-3342-3343-3344-3345-3346-3347-3348-3349-3350-3351-3352-3353-3354-3355-3356-3357-3358-3359-3360-3361-3362-3363-3364-3365-3366-3367-3368-3369-3370-3371-3372-3373-3374-3375-3376-3377-3378-3379-3380-3381-3382-3383-3384-3385-3386-3387-3388-3389-3390-3391-3392-3393-3394-3395-3396-3397-3398-3399-3400-3401-3402-3403-3404-3405-3406-3407-3408-3409-3410-3411-3412-3413-3414-3415-3416-3417-3418-3419-3420-3421-3422-3423-3424-3425-3426-3427-3428-3429-3430-3431-3432-3433-3434-3435-3436-3437-3438-3439-3440-3441-3442-3443-3444-3445-3446-3447-3448-3449-3450-3451-3452-3453-3454-3455-3456-3457-3458-3459-3460-3461-3462-3463-3464-3465-3466-3467-3468-3469-3470-3471-3472-3473-3474-3475-3476-3477-3478-3479-3480-3481-3482-3483-3484-3485-3486-3487-3488-3489-3490-3491-3492-3493-3494-3495-3496-3497-3498-3499-3500-3501-3502-3503-3504-3505-3506-3507-3508-3509-3510-3511-3512-3513-3514-3515-3516-3517-3518-3519-3520-3521-3522-3523-3524-3525-3526-3527-3528-3529-3530-3531-3532-3533-3534-3535-3536-3537-3538-3539-3540-3541-3542-3543-3544-3545-3546-3547-3548-3549-3550-3551-3552-3553-3554-3555-3556-3557-3558-3559-3560-3561-3562-3563-3564-3565-3566-3567-3568-3569-3570-3571-3572-3573-3574-3575-3576-3577-3578-3579-3580-3581-3582-3583-3584-3585-3586-3587-3588-3589-3590-3591-3592-3593-3594-3595-3596-3597-3598-3599-3600-3601-3602-3603-3604-3605-3606-3607-3608-3609-3610-3611-3612-3613-3614-3615-3616-3617-3618-3619-3620-3621-3622-3623-3624-3625-3626-3627-3628-3629-3630-3631-3632-3633-3634-3635-3636-3637-3638-3639-3640-3641-3642-3643-3644-3645-3646-3647-3648-3649-3650-3651-3652-3653-3654-3655-3656-3657-3658-3659-3660-3661-3662-3663-3664-3665-3666-3667-3668-3669-3670-3671-3672-3673-3674-3675-3676-3677-3678-3679-3680-3681-3682-3683-3684-3685-3686-3687-3688-3689-3690-3691-3692-3693-3694-3695-3696-3697-3698-3699-3700-3701-3702-3703-3704-3705-3706-3707-3708-3709-3710-3711-3712-3713-3714-3715-3716-3717-3718-3719-3720-3721-3722-3723-3724-3725-3726-3727-3728-3729-3730-3731-3732-3733-3734-3735-3736-3737-3738-3739-3740-3741-3742-3743-3744-3745-3746-3747-3748-3749-3750-3751-3752-3753-3754-3755-3756-3757-3758-3759-3760-3761-3762-3763-3764-3765-3766-3767-3768-3769-3770-3771-3772-3773-3774-3775-3776-3777-3778-3779-3780-3781-3782-3783-3784-3785-3786-3787-3788-3789-3790-3791-3792-3793-3794-3795-3796-3797-3798-3799-3800-3801-3802-3803-3804-3805-3806-3807-3808-3809-3810-3811-3812-3813-3814-3815-3816-3817-3818-3819-3820-3821-3822-3823-3824-3825-3826-3827-3828-3829-3830-3831-3832-3833-3834-3835-3836-3837-3838-3839-3840-3841-3842-3843-3844-3845-3846-3847-3848-3849-3850-3851-3852-3853-3854-3855-3856-3857-3858-3859-3860-3861-3862-3863-3864-3865-3866-3867-3868-3869-3870-3871-3872-3873-3874-3875-3876-3877-3878-3879-3880-3881-3882-3883-3884-3885-3886-3887-3888-3889-3890-3891-3892-3893-3894-3895-3896-3897-3898-3899-3900-3901-3902-3903-3904-3905-3906-3907-3908-3909-3910-3911-3912-3913-3914-3915-3916-3917-3918-3919-3920-3921-3922-3923-3924-3925-3926-3927-3928-3929-3930-3931-3932-3933-3934-3935-3936-3937-3938-3939-3940-3941-3942-3943-3944-3945-3946-3947-3948-3949-3950-3951-3952-3953-3954-3955-3956-3957-3958-3959-3960-3961-3962-3963-3964-3965-3966-3967-3968-3969-3970-3971-3972-3973-3974-3975-3976-3977-3978-3979-3980-3981-3982-3983-3984-3985-3986-3987-3988-3989-3990-3991-3992-3993-3994-3995-3996-3997-3998-3999-4000-4001-4002-4003-4004-4005-4006-4007-4008-4009-4010-4011-4012-4013-4014-4015-4016-4017-4018-4019-4020-4021-4022-4023-4024-4025-4026-4027-4028-4029-4030-4031-4032-4033-4034-4035-4036-4037-4038-4039-4040-4041-4042-4043-4044-4045-4046-4047-4048-4049-4050-4051-4052-4053-4054-4055-4056-4057-4058-4059-4060-4061-4062-4063-4064-4065-4066-4067-4068-4069-4070-4071-4072-4073-4074-4075-4076-4077-4078-4079-4080-4081-4082-4083-4084-4085-4086-4087-4088-4089-4090-4091-4092-4093-4094-4095-4096-4097-4098-4099-4100-4101-4102-4103-4104-4105-4106-4107-4108-4109-4110-4111-4112-4113-4114-4115-4116-4117-4118-4119-4120-4121-4122-4123-4124-4125-4126-4127-4128-4129-4130-4131-4132-4133-4134-4135-4136-4137-4138-4139-4140-4141-4142-4143-4144-4145-4146-4147-4148-4149-4150-4151-4152-4153-4154-4155-4156-4157-4158-4159-4160-4161-4162-4163-4164-4165-4166-4167-4168-4169-4170-4171-4172-4173-4174-4175-4176-4177-4178-4179-4180-4181-4182-4183-4184-4185-4186-4187-4188-4189-4190-4191-4192-4193-4194-4195-4196-4197-4198-4199-4200-4201-4202-4203-4204-4205-4206-4207-4208-4209-4210-4211-4212-4213-4214-4215-4216-4217-4218-4219-4220-4221-4222-4223-4224-4225-4226-4227-4228-4229-4230-4231-4232-4233-4234-4235-4236-4237-4238-4239-4240-4241-4242-4243-4244-4245-4246-4247-4248-4249-4250-4251-4252-4253-4254-4255-4256-4257-4258-4259-4260-4261-4262-4263-4264-4265-4266-4267-4268-4269-4270-4271-4272-4273-4274-4275-4276-4277-4278-4279-4280-4281-4282-4283-4284-4285-4286-4287-4288-4289-4290-4291-4292-4293-4294-4295-4296-4297-4298-4299-4300-4301-4302-4303-4304-4305-4306-4307-4308-4309



ATTESTATION
 D'ASSURANCE RESPONSABILITE CMIE Contrat n. 10583929904
 Responsabilité civile Professionnelle
 Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD SA.. Société d'Assurante dont le Siège Social est situé 31 3 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRÉ Cédex, attestons que la :

APEXPEATISES
 8 AVENUE DU GENERAL DE GAULE
 78570 ANDRESY
 Adhérent n°A002

A adhéré par Fistomédhire de LSN Atsurances, 39 rue Mstislav Rorepostch 75815 Paris cèdes 17, au contrat d'arstrance Responsabilité Civile Professionnelle n° 10583929904 A002.

Garantissant la conséquence? récuritresce laResponsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostiz Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-dessus, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation. d'AttéditMIM, d'Agrément av strnttoMrctutit

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumise certification et recertification :

- AMANTE sans mention
- AMANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de dsamiantge et repérage amin t avant démolition)
- DPE aver ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CRIP, ORLP, recherche de Pomb avant travaux, Diagnostie de mesures surfaziques des poussières de plomb) wec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERMME (Etat des Risques Naturels Minies et Technologiques)
- ESRis (Etat des Sertudes Aisquas et d Information sur les Sels)
- ERP (Ett des Risques et Pollutions)
- E'etat des risques réglementées pout l'information des acquéreurs et des lecatakres (ERRIAL)
- Diagnostic Ambnité dans les enrobés et aminle avant travaux (C avec mention ou F pour les certises sans mention)
- Recherche Plomb avant démolitionC ave: ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'ras
- Racheche des métaux lourds
- Mesurage Lci Carrez et autres mesurages phérents à h vente ov à le location immobilier
- Assainissement Collectif st non Collectif

AAEtsCea=D(4
 tour wonna an or'e 214 270 in fio
 re eysal: aatJReoe r'athe-92777 taxer rue 7211? MPG.S Nsmme
 inligher.tp01n-Coit werane* TA="rxmmetrenTAja M20940
 4edmnuroumeiv*e T'a 516oA-"nd pr'gteosspar"spa"zan"

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons Fongivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons fongivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mrule (F) carpas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global * sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale réponde aux conditions de l'article D 731-1 de Code de la Construction et de "Habitat "
- Diagnostic accessible aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale réponde bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièremement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit
 - Les mesures d'empoussièremement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièremement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail.
 - Les mesures d'empoussièremement en fibres d'amiante en "hors programme environnement " (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors zmiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC. Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 IC DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux relatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation amobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase PPS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété,
- Diagnostic de décente du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Qualité de l'air intérieur

- Controle des combles
Etat des lieux des biens s neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets Es51s de la démolition ou de la rénovation significatifs de bâtiments certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de l'avis des vidéos en 360. h l'acquisition de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLÉN
- DPE pour obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH(AC personne morale + F diagnostiqueur]
- + Bilan énergétique prévisionnel et vérification sur chantier [f sous-section 4 Amiante + F aéronautique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (EMISA)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

2 000 000 par sinistre et **3 000 000** MK par **année** d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RÉSERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS DONNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELE SE REFERE.

Faite à NANTERRE le 12 décembre 2023
Pour servir et valoir ce que de droit.
POLR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature

LSN Assurances
39 rue Mathias Remy
CS 40020 - 78117 PARIS
RC 199 886 325 886 - N° SIRENE 87 000 473

2023, France 0 30 56

sudksmmre Matip'lae Hd 7445VJEurat
4 -- wLI • 143, Te: T95 u. de Pacs • 92777 FineireCites Ize-7 Au A.C.A.H.FemT
Er mhelegieportecoderdemro--Thjngs--"nA"FA 14 7225H+
Opnsa d'euragec-27="3" 14 • 4 151 4 CGI | 1 n° pou=, A-H'e Farx'e -riutA ""=.

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT NP 44357

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Appartement	Lot N° : 36
Nombre de pièces : 3	Cave : 30 - n°111
Adresse : 2 place des Marronniers 78510 TRIEL-SUR-SEINE	Autres lots : Séchoir (50 - 0'111)
Escalier : 1	Ref. Cadastre AK- 759
Porte 111	Bât : Oui
Propriétaire : Madame	Date de construction : 1965

CONSTAT AMIANTE

Dans l'ouvrage de la mission d'expertise en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux

produits susceptibles de contenir de l'amiante

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMI

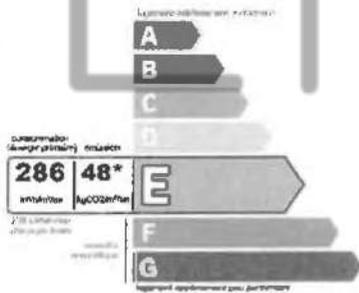
Absence d'indice d'intégrité de tennita

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale : 54,130 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques 100 - 1000 kWh/m ² par an Consommation conventionnelle : 286 kWh/m ² par an	Emissions de gaz à effet de serre (GES) Daurlethsumaga.in prodw... yas naritsie, e • Honsmum Estimation des émissions : 48 kg CO ₂ /m ² par an
--	--



DIAGNOSTIC GAZ

L'installa doun 3 comporte WC une ano malie

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.1.3.g)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.	Tableau	

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 18-000

WENCH

SAetto
durevon

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par l' Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 - Arrêtés du 12 décembre 2012 :

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement Escalier : 1
 Cat. du bâtiment Habitation (Parties privatives) Porte : 111
 d'immeuble collectif d'habitation)
 Nombre de Locaux : 3 Propriété de: Madame [REDACTED]
 Numéro de Lot 7 : 36 2 Place des Marronniers
 Référence Cadastreale : AK - 759 78510 TRIEL-SUR-SEINE
 Date du Péris de Construire : NC
 Adresse : 2 place des Marronniers
 78510 TRIEL-SUR-SEINE
 Annexes:
 Numéro de lot de Cave 30-n°111 :
 Autres Lot : Séchoir (50-n°111)

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : SDC LES MARRONNIERS Documents fournis : Néant
 Adresse : 2-4 place des Marronniers Moyens mis à disposition : Néant
 78510 TRIEL-SUR-SEINE
 Qualité : Propriétaire

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 44397 [REDACTED] A Date d'émission du rapport : 27.03.24
 Le repérage a été réalisé le : 27.03.24 Accompagnateur : Aucun
 Par : BRIANT David Laboratoire d'Analyses : EUROFINS LEM
 N° certificat de qualification TC22-0249 Adresse laboratoire : 20, rue du Kochersberg BP
 60047 67701 SAVERNE
 Date d'obtention : 23.02.22 CEDEX
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
 TECHNICERT Numéro d'accréditation :
 5 Rue Traversiere Organisme d'assurance professionnelle : AXA
 78580 LES ALLUETS-LE-ROI Adresse assurance :
 Date de commande 26.03.24 NP de contrat d'assurance : 10583929904A002
 Date de validité : 31.12.24

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise Date d'établissement du rapport :
 Fait à **ANDRÉSY** le 27.03.24
 S [REDACTED] id, Cabinet : APH Expertises
 Nom du responsable : BONNET Nicolas GIBOULOT Franck
 Nom du diagnostiqueur : BRANT David

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit du diagnostiqueur *signataire*.

A1337:EF CRT A

5/5

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION ou eATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR O'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	-1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
Liste des locaux non visités et justification.....	3
Liste des éléments non inspectés et justification.....	
PROGRAMME DE REPERAGE	4
Liste A de l'ANNEXE 13-9 du code de la santé publique (ART 1334-20).....	4
Liste B de l'ANNEXE 13-9 du code de la santé publique (ART 1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	5
RAPPORTS PRECEDENTS.....	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	5
Liste des piscines visitées/non visitées et justification.....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX ou PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX ou PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS NEN CONTENANT PAS.....	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A ou LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 du code de la santé publique).....	7
COMMENTAIRES.....	8
ELEMENTS D'INFORMATION.....	
ANNEXE CROQUIS	9
ATTESTATION(S).....	10

	H a-t P durkou		
D CONCLUSION(S)			
Dans le cadre de la mission décrit en th tin rapport il l. 2245 Si 5 Tepi de ma tir 9 * et pREdt <u>susceptibles de contenir de J 1 > s jan 1</u>			
Liste des locaux non visités et justification			
Aucun			
Liste des éléments non inspectés et justification			
Aucun			

WENCH

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER ou A VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquer au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art RJ 334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs), Cloisons Légères et préfabriquées, gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et encourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés ; anneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou VSSÉS. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ardures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage, Joints (tresses, bandes), Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères* Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux, Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment), Conduits en amiante-ciment ; eaux pluviales, eaux usées, conduits de lûme

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 27.03.24

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 48-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

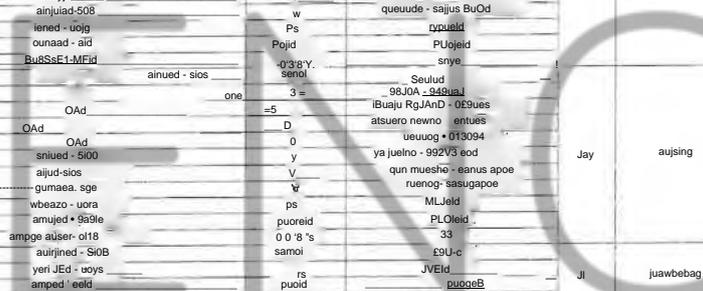
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visité	Justification
1	Entrée	1er	OUI	
2	Salle d'eau	1er	OUI	
3	Dégagement	1er	OUI	
4	Cuisine	1er	OUI	
5	Séjour	1er	OUI	
6	Chambre n°1	1er	OUI	
7	Chambre n°2	1er	OUI	
8	Cave	RDC	OUI	
9	WC	1er	OUI	
10	Débarras	1er	OUI	
11	Séchoir	5ème	OUI	

elied - \$08	V	1X8 JueAno - V9.V3 3V0d			
wimugd 80		nu uesno - 34U3 Duod			
anuyad-50f		quewog - eenu 310d	J3p zauaqieui		7
an - Jd - umed		JbuEd			
omueosanid	-pus-	puQjale			
auessy let - eneld		SMW			
eamued-508	dsbv	seLuid			
	samol	sjapArenpues			
Ond=		inaeyv iuesno - euad			
OAd	=8	Jneautx uexo • eneues			
Ar	9	Neuuo- anquas -	23y	Chambre n°1	9
Ond	J	ireue/90 •			
eiud - \$08	Y	POJFI			
firmud - 928	Y	seupueid			
eimued - sog -	Y	PPIEId			
iemued - uorm	os	dM-			
anjued* iFid E	POJFI	saUd			
	99551 el - eileid	sujo - ensun.			
eiud \$108	038 V	aneual JeAnD - eques			
	sam0	ireejaixe 2UEJADO r 2423s			
VV'	n-----	weue0 * 0 9u3s			
OAd	C	pcotuesno. * eanu3epog	Je,	anoss	5
OAd	C	vajusano- aemuaauod			
A*	d	queuude - saijus BuOd			
aniad n sog	Y	puueid			
winiyad_5i08	Y	PUOjeid			
airiyad-508	w	snyje			
lened - uoig	Ps	Seulud			
ounaad - aid	Ps	95.104 - 2492uJ			
BuSSsE1.MFid	Ps	IBuaju RgJanD - 089ues			
	POjid	atsuro newno entues			
	4038 Y	ueuug • 013094			
	sino	ya juehno - 992V3 eod	Jay	ausjng	4
ainued - sios	3 s	qun muesho - eanus apoe			
	one	ruenog- sasugapoe			
OAd	=5	MLJeld			
OAd	D	PLOleid			
OAd	0	33			
snluud - 500	0	EGU-c			
ajjud-sios	y	JVEId			
gunmaa. sge	v	puogEB			
wbeazo - uora	ps	samm			
amujed • 989le	puoraid	*PUd			
ampe auser- cl18	0 0 '8 's	sA • 813us±			
aurjined - SIOB	samol	araynyuy Jusano , an9ue3			
yeri JEd woys	rs	ih- auaisueño - sneus.			
amped • eeld	puoid	JurWO - ayguas			
engugd* BuId	008 V	Jaterno: 0auu3auod	191	nee.P ayes	z
amured - \$108	samo.	J JUEAnO - ayuus auod			
OAd .	0	queuud- auu3auod.			
OAd	0	Juueld			
OAd	2	puojid			
OAd	0	Sunp			
amimued - siog	y	Sn			
omird - siog	v	sunya			
enad' SipB	d	sauiuid			
olleuro - uoles	DS	ixax Jesno - 99213 e40d			
aimuad-aleid	PuOjBle	2L JueAnc - 04U3 apDd			
sour - buId	a	weuugd - asig euoe			
Jad - arid	3'33'8 V	J9yueid			
aussioel-aleid	0 0 8 Y	PuQeId			
wmijued - 508	sammol				
amugg - jejaws	v				
onjueg - jeyw	v				
santued • #WA	v				
jen: Ne - 10198	-%				
emd - aneld	DVQjeid				

nsulArd	euaZ	zu3913	— aigneLP % qued ! ie301	NLocal
---------	------	--------	-----------------------------	--------

remerci



neangu pucoos op 0N1 onoo UOy ZOY	spopord 19 wneypeus seanesap sucgrpurwoood
neeau Jajusaid ep 8A9n100 uopy IY	(uowehp eud • ap • jeinsil
enbipogd uoneryes3 da	xl nel no UBeo0,101e3 abeor
quawbuyep no venes ap xneAjs90 sasyequ ares C	• xnel no UBeo0,101e3 abeor
juewrrayssnodwep neenunp epuBar ns aun sse, ege- z	• xnel no UBeo0,101e3 abeor
uogerJesLo ap Ie19,1 p emkpolad uoerjes vun ssoqa exn,	• xnel no UBeo0,101e3 abeor
(s)opesBap (X)nepyeN aw (s)epell2p uou (X)neusrw : @NN xneugyau sumy :	Materiaux
is99 jiennewan serzo suonepesyo • u	Etat
ojuenUyp ebuseud sp epqebosse ; gu	BUBDid
IN:Nunlanq	% unenle

WPPN
33
JMPM

Local / Partie d'immeuble	Etage	Element	Zone	Revetement
8	Cave	RDC	A, B, C, D	Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
9	1er	Ter	A, B, C, D	Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
11	Seme	Seme	A	Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture
				Bois - Peinture



Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

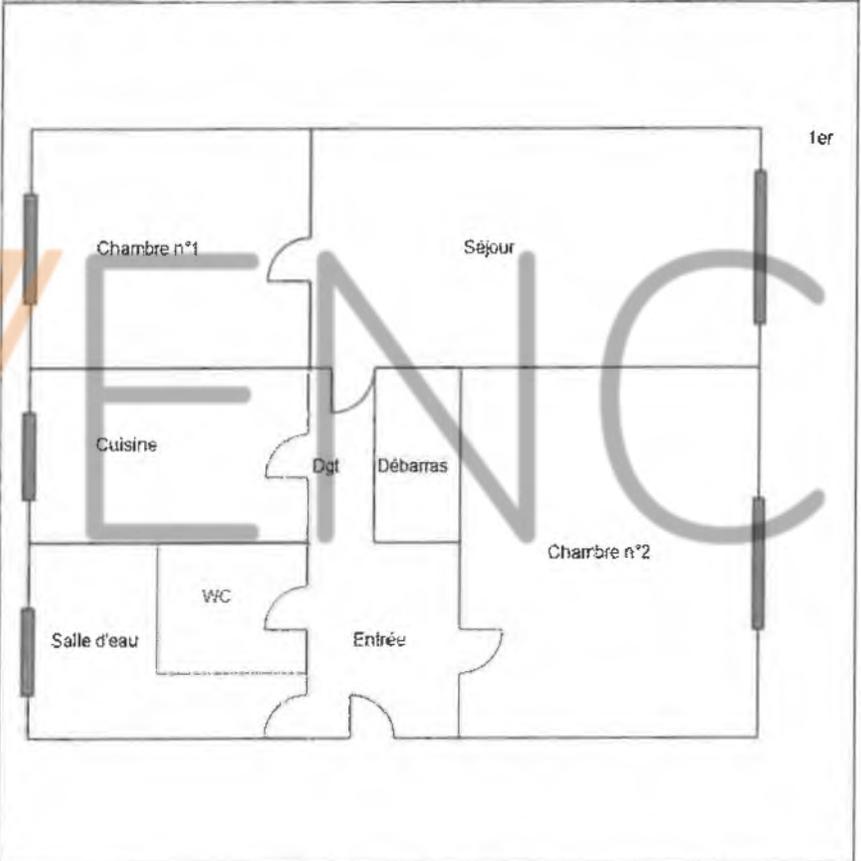
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [déchets.net](#)



ANNEXE 1 - CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° Dossier :	44397 LEFORT		
N° planché :	1/1	Version :	0
Origine du plan :	EXIM	Type :	Croquis
Adresse de l'immeuble :		2 place des Marronniers 78510 TRIEL-SUR-SEINE	
Bâtiment - Niveau :		Croquis N°1	





ETAT DU BATIMENT RE M i l all Wasadallial Juss ' -

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article I
133-6 du code de la construction et de l'habitation, Norme NFP 03-201 de février 2016.

DÉSIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement Descriptif du bien

Adresse **2 place des Marronniers
78510 TRJEL -SUR-SEINE**

Nombre de Pièces : **3**

Numéro de Lot : **38**

Référence Cadastre AK-759

Encombrement constaté Neant

Situation du lot ou des lots de copropriété

Porte : **111**

Escalier : **1**

Mitoyenneté : **ou** Bati : **OUI**

Documents joints : Néant

Le site \$0 allue dans une zone délimitée par arrêté préfectoral
comme étan: infestée par les termites GA susceptible de F&re à court
terme.

Annexes

Numéro de Lot Cave : 30 • n°111

Autres Lot : Séchoir -50 - n°1111

• Designation du client

Nom / Prénom **SDC LES MARRONNIERS**

Qualité • Propriétaire

Adresse : 2-4 place des Marronniers

78510 TRIEL-SUR-SEINE

• Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de is (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom **BRIANT David**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

Société APH Expertises

Adresse : 8 avenue du Général de Gaulle 78570 ANDRESY

N° siret : 63452217200020

N° certificat de qualification TC22-0249

Date d'obtention : 23.02.22

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : TECHNICERT

5 Rue Traversiere

78580 LES ALLUETS-LE-ROI

Organisme d'assurance
professionnelle : **AXA**

N° de contrat d'assurance **10583929904 AO02**

Date de validité du contrat
d'assurance **31.12.24**



1 - IDENTIFICATION DES BATIMENTS et PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS
 • INFESTES ou AYANT ETÉ INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Batiments et parties de batiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et elements examinés (2)	Résultats du Diagnostic a infestation 03*	Commentaires
RDC			
Cave	Murs (A, B, C, D) - Béton Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plancher (Sol) - Béton Brut	Absence d'indice	
	Porte Entrée Dormant (A) - Bois Peinture,	Absence d'indice	
	Porte Entrée ouvrant int(A)-Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Entrée ouvrant ext (A) - Bois Peinture	Absence d'indice	
Entrée	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Tapissierie	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peintre	Absence d'indice	
	Plancher (Sol) - Béton Parquet	Absence d'indice	
	Porte Entrée Dormant (A) - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte Entrée ouvrant int (A) - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte Entrée ouvrant ext (A) - Métal Peinture,	Absence d'indice	
Salle d'eau	Plinthes (Toules) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs (A, B, C, E, F) - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Murs (D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice	
	Porte Entrée Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Entrée ouvrant int (A) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Entrée ouvrant ext (A) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant ext (A) - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant ext (B) - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant ext (C) - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant ext (D) - PVC	Absence d'indice	
Dégagement	Plinthes (Toules) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher (Sol) - Béton Parquet	Absence d'indice	
Cuisine	Plinthes (Toules) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice	



Batiments et parties de batiments visites [1]	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'infestation (3):	cautin...
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice	
	Porte Envo Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Entrée ouvrant int (A) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Entrée ouvrant ext(A) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêvo Dormant (C) - PVC	Absence d'indice	
	Fenêve Ourara exterieur (c) - PVC	Absence d'indice	
	Fenêve Ouvrant intérieur (C) - PVC	Absence d'indice	
	FendireVolets(C)-PVC	Absence d'indice	
	Plinthes (Toutes) - Bois Peinture	Absence d'indice	
Séjour	Mur (A, B, C, D) - Paire Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond. Paire Peinture	Absence d'indice	
	Pancher (So) • Béton Parquet	Absence d'indice	
	Porte Entrée Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Entrée ouvrant int (A) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Entrée ouvrant ext (A) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant (O) - PVC	Absence d'indice	
	Fenêve Ouvrant extérieur (D) - PVC	Absence d'indice	
	Fenêve Ouvrant intérieur (D) - PVC	Absence d'indice	
	FenêveVolets (D)-PVC	Absence d'indice	
Chambre n°1	Plinthes (Toutes) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs (A,B,C,O) - Paire Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond-Paire Peinture	Absence d'indice	
	Plancher (Sol) • Béton Parquet	Absence d'indice	
	Porte Entrée Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Entrée ouvrant int (A) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Entrée ouvrant ext (JA) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant (C) - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur (C) - PVC	Absence d'indice	
	Fenêve Ouvrant intérieur (C) - PVC	Absence d'indice	
Chambre n°2	Fenêve Volets (C)-Pvc	Absence d'indice	
	Plinthes (Toutes) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs (A, B, C, D) - Paire Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond • Paire Peinture	Absence d'indice	
	Plancher (Sol) - Béton Parquet	Absence d'indice	
	Porte Entrée Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Entrée ouvrant (CA)-Bois Peinture	Absence d'indice	



Bauments et parties de bâtiments "5n8"	Ouvrages Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Recueils de Diagnostic d'infestation, (3) •	Commentaires
	Porte Entrée ouvrant ext (A) - Bak Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes (Toutes) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fanêtre Dormant (C) - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur (C) - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur (C) - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets (C) - PVC	Absence d'indice	
WC	Murs (A, B, G, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher (Sol) - seton Carrelage	Absence d'indice	
	Porte Entrée Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Entrée ouvrant Int (A) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Entrée ouvrant ext (A) - Bois Peinture	Absence d'indice	
Débarras	Pilines (Toules) - Bois Peinture	Absence d'indice	
		Absence d'indice	
Somme			
Séchoir	Murs (A, B, C, D) - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plafond - tules	Absence d'indice	
	Plancher (Sol) - Béton Brut	Absence d'indice	
	Porte Entrée Dormant (A) - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte Entrée ouvrant int (A) - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte Entrée ouvrant ext (A) - Bois Brut	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chaque des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, cloisons, escaliers, boîtes, canalisations
---	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
---	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Revêtement sous toiture doublage 2 ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois ouvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions.

Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.


F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
1. examen visuel des parties visibles et accessibles

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) :

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) :

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche..

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite, il faut réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie est décrite dans la norme NFP 03-200.

RESULTATS

Absence d'indice d'infestation de termite

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 26.05.24.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

  	
CACHET DE L'ENTREPRISE	
Signature de l'opérateur 	Référence : 44397 LEFORT T Fait à : ANDRÉSY le : 27.03.24 Visite effectuée le : 27.03.24 Nom du responsable : BONNET Nicolas GIBOULOT Franck Opérateur : Nom : BRIANT Prénom : David

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

WENCH

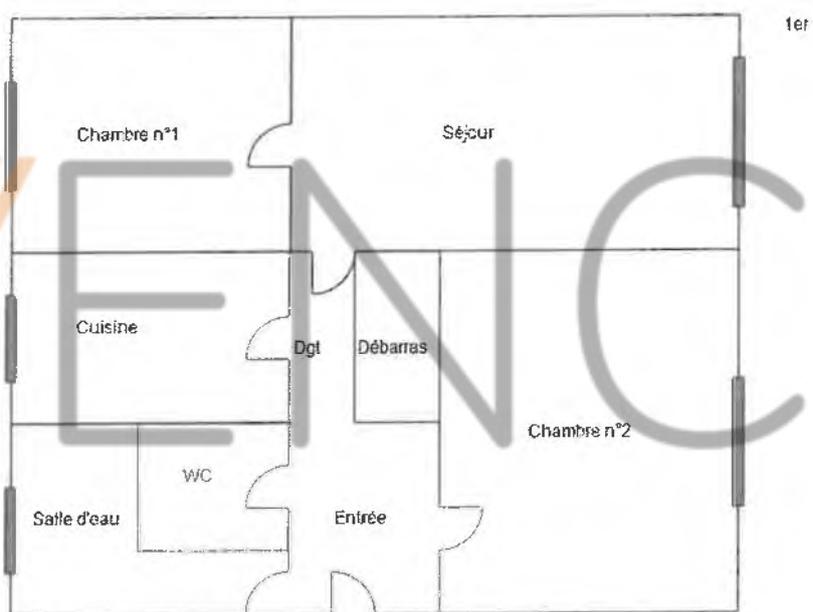
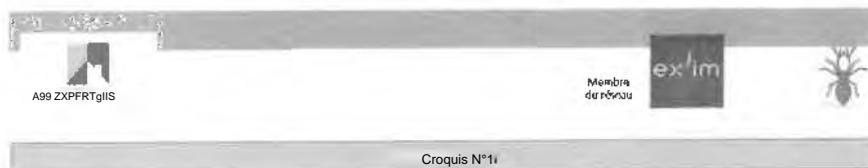
NOTE 1 Sit donneur l'ordre souhete, it fat réastor wno rcherche de tes ages dont ls méthodologie et 's 4mnis son dectnis durs la norme NF P 03-200 .

NOTE 2 Dans le cac de la présence de tertiles II ett rappexTobligslon de déclaration en mairie de Finfer talion pévue aur articles L1336R 133-3 de code de la con'rucl' onleide Thebstion

NOTE 3 Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur avant nsé Ci 1 elal rebaff a la seevence & t'oonke , na oucun ken ve arunre à porter atteinte d so hopenalle et à son incépéndice o avec le p'opriétaires ou son mandataires qwi fell eppel à lut, ni avec una onieprise pouvant réalis des Havel sur des ouvrages pour kesquelsil Jui est demande Gidth cet'dat

ALEFOSTT

4



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1986 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A. DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Appartement	Adresse :	2 place des Marronniers
Nombre de Pièces :	3		78510 TRIEL-SUR-SEINE
Numéro de lot :	36	Escalier :	1
Référence Cadastre :	AK - 759	Porte :	111
Annexes :		Propriété de :	Madame LEFORT Alexandra
Cave :	30 - n°111		2 Place des Marronniers
Autres Lot :	Séchoir (50 - n°111)		78510 TRIEL-SUR-SEINE
		Mission effectuée le :	27.03.24
		Date de l'ordre de mission :	26.03.24
		N° Dossier :	44397 LEFORT C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/86 est égale à :

Total : 54,13 m²

(Cinquante-quatre mètres carrés treize)

B. DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	1er	3,390 m ²	0,000 m ²
Salle d'eau	1er	3,830 m ²	0,000 m ²
Déposément	1er	1,860 m ²	0,000 m ²
Cuisine	1er	5,450 m ²	0,000 m ²
Séjour	1er	16,130 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	1er	6,440 m ²	0,000 m ²
Chambre n°2	1er	11,140 m ²	0,000 m ²
Cave	RDC	0,000 m ²	5,310 m ²
WC	1er	0,940 m ²	0,000 m ²
Débaras	1er	1,950 m ²	0,000 m ²
Séchoir	5ème	0,000 m ²	13,590 m ²
Total		54,130 m²	18,900 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la Structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. Le vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par APH Expertises qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

<p>L. o Technicien: David BRIANT</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">4</p>	<p>a ANDRESY le 27.03.24</p> <p>Nom du responsable : BONNET Nicolas GIBOULOT Franck</p>
--	---

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

* 2/62105522
ds901 : 2us2t
ajout : za3 34

On vous présente ici le résultat de votre diagnostic de performance énergétique (DPE) réalisé par un professionnel agréé. Ce diagnostic est réalisé en vertu de la réglementation en vigueur. Les informations relatives à votre logement sont indiquées ci-dessous.

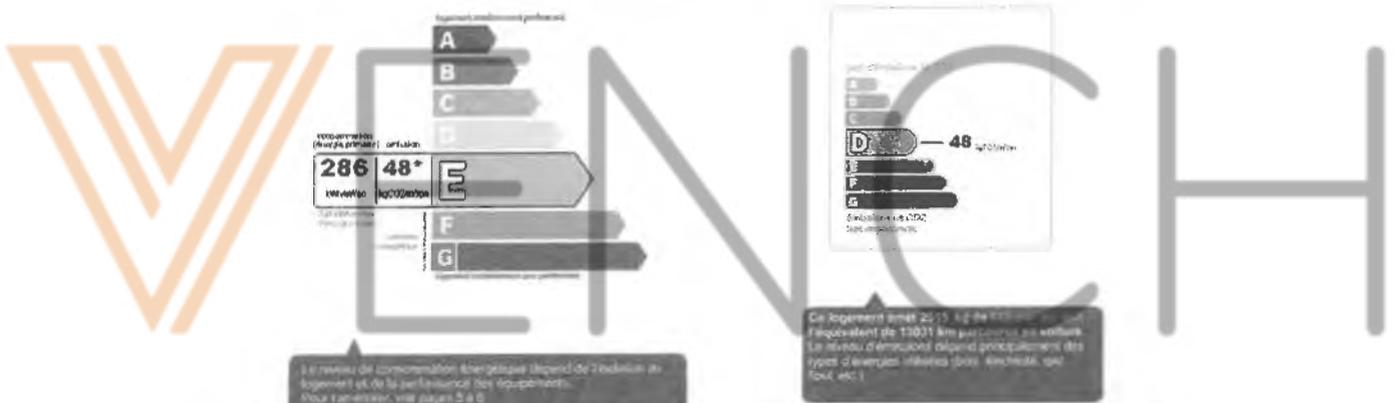


Adresse : 2 place des Marconniers, 78510 TRIEL SUR SEINE - N°lot:36
 typ2daten Ar perement
 entre de construction : 1935
 surface : 52.18 m²
 propriétaire :
 adresse 2 Place des Marroters, 78510 TRIEL-SUR-SEINE

Performance énergétique climatique

Attention, il est recommandé de moins de 40m aller vous sur le puy de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe Pot can a simdathi deicre isuett, cemdevmbrvin zux nouveaux aqilis DPE qui enturont en vigtour prochainement

Dont émissions dagazà effelde ser.



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts annuels d'énergie du logement sont estimés en fonction de la consommation énergétique et du prix de l'énergie. Les coûts annuels d'énergie du logement sont estimés en fonction de la consommation énergétique et du prix de l'énergie.

ont 919 € 0t1 243 € par an



Informations diagnosteur

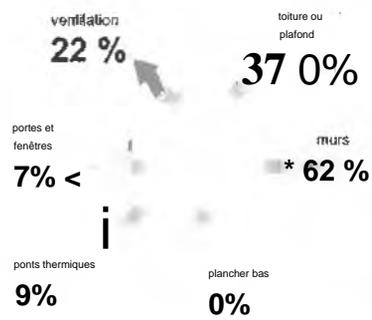
APH Expertises
 3 avenue d General de Gaulle
 72570 ANDRESY
 diagnostae ur
 David GRIANT

tel 01.39.70.28.90
 email :exim78-95uxim.f
 mdacondctkn TC22-0249
 ogashmadeceenicetnp TECMCERT



Handwritten signature

Schéma des déperditions chaleur



Performance de l'isolation



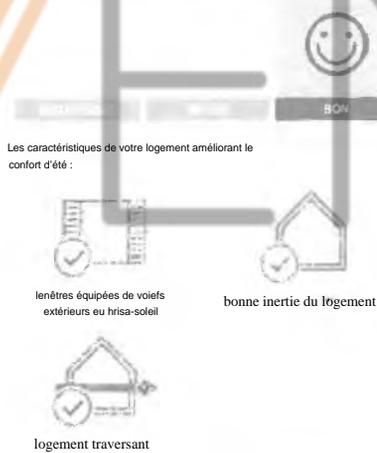
INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

Système de ventilation place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)



Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires photovoltaïques
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe-eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici suppose uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usages	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire, au m ²)	frats annuels d'énergie (fourchette d'estimation)	% répartition des dépenses
chauffage	10228	Entre 5626 et 11 764€	59%
eau chaude sanitaire	141	Entre 208€ et 415€	34%
refroidissement	0	0€	0%
éclairage	227	Entre 19€ et 25€	13%
auxiliaires	301	Entre 19€ et 41€	14%
énergie totale pour les usages recensés	14 955 kWh	Entre 9196 et 12 436€ par an	

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 99,281 l par jour.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

Les autres coûts dépendent de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'hiver (hiver 1942 ou 2003...), nombre de personnes dans le logement et matériaux de vit, isolation des équipements.

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie

1 Température recommandée en hiver — 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°, c'est en moyenne -23,4% sur votre facture

Si climatisation, température recommandée en été -28°C

Consommation recommandée — 99,281 jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40.6 l d'eau chaude consommés en moins par jour, c'est en moyenne -21% sur votre facture

astuces pour l'usage de votre logement
• Fermez les volets de votre logement quand vous n'êtes pas là
• Chauffez les chambres à 17°C

astuces
• Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud
• Aérez votre logement la nuit

astuces
• Installez des mousseurs d'eau Sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche
• Réduisez la durée des douches



Tableau des caractéristiques descriptives des éléments de votre logement.

Vue d'ensemble du logement		Isolation
murs	description Mur 3 Est Béton banché donnant sur Extérieur, non isolé Mur 1 Nord Béton banché donnant sur Extérieur, non isolé Mur 2 Sud Béton banché donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante 1
plancher bas	Pas de plancher déperditif	
A toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - triple vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - triple vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Porte opaque pleine isolée	très bonne j

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière condensation Gaz naturel, installati en 2018, collectif sur Radiateur
eau chaude sanitaire	Chauffe-eu vertical Electrique installation en 2017, individuel, production par semi-accumulation Réseau non bouclé.
ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
placots	Chaudière condensation : Radiateur sans régulation pièce par pièce, intermillece central collectif

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

pour maîtriser vos consommations d'énergie, Ea bonne gestion, et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

A Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'al 1er vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack 3. Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux groupement d'artisans,...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 2593 3 5156 e

lot	description	performance recommandés
1st	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² /W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R - 6 m ² KM
f murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² /W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R=6 m ² W
i murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² /W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² , KPN
! mure	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² /W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	
j murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² /W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R=6 m ² AKMN

2

Les travaux à envisager montant estimé : 800 à 1000 €

lot	description	performance recommandée
ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B ; Installer une VMC Hygroréglable type B	

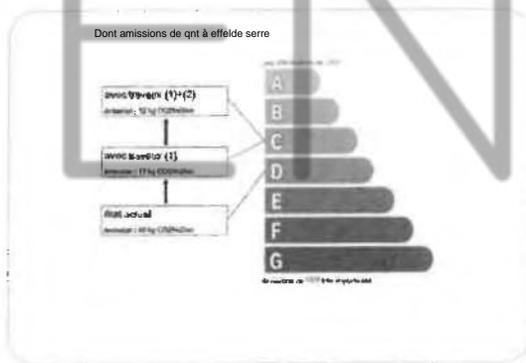
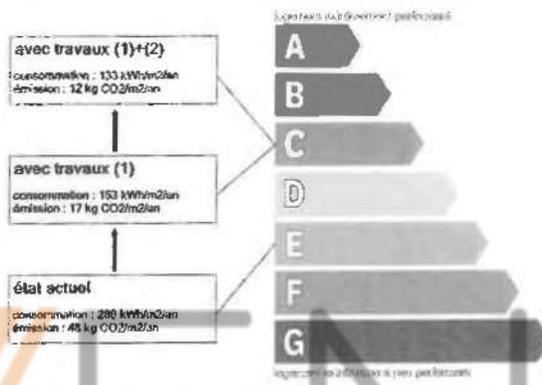
Commentaire:

Néant

VENCH

Recommandations d'amélioration de la performance

évolution de la performance après travaux



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos modes de travaux et d'attente.

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

02 2038 100 100 (du lundi au vendredi)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux.

france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
pour l'air et le climat

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, **la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.**

A court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fiou, charbon) et à l'opération des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche tochaigue du logen

Cette fiche liste les caractéristiques techniques de bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a censée (" crad naew, tirabls nowv."1

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par TECHNICERT . 5 Rue Traversière 78580 LES ALLUETS-LE-ROI

Référence : 2478E1149512D
 Référence : AK-759
 Référence : 3CL-DPE2021
 Date : 27.03.24
 Néant

Explicitot pur scoxratl wha - s e= 52010c-il5 zoprea : enosd des jtdsi ' 2 • : ate les *e - 1on, vtiens ecjasco.ssmahons -évliés:
 Néant

Propriété	État	Valeur
Département		70 - Yves
Altitude	donnée ee lign	55
Type de bien	C obconée ou il une	Appartement
Année de construction	3 vakur estimt	1965
Surface habitabilv ou togement	2 observé ou mesur	\$2,18
c-4- RsP* g. 8a=+1.	aLeu=(farl	1783
Nombre de niveaux du logemem	2 obserrés ou mesures	1
Hautet mayenn sous plafond	eeservée ou F9S**	2,49
Mb. ds logements du éstiment	observée ou mesué	17
Mur 1		
Suracs	oborvee cu mesurée	12,97 483
Matsciau mur	obtordé ov mesure	Bhion birché
Epalsout mur	7 observée ou magurte	20 tm
Isolation : B • oon / inconnue	cberrérés ou mesure	Non
Csene corken en mntéraux ncens	C vtsérée ou mosure	NCP
Inortie	observée ou mesree	Légire
Doublage	(selet ou mosude	-5, - Jruithn.
Suillace	obgervét ou mmesurés	10,68 m*
Matbrau zn	obscre omajurs	Béton banché
Epseur mus	GCSOIEC SMUre2	20 em
Mur 2		
Isolation : ou f nen f Inconnue	observées mesurée	Non
Batment consinen mehix antin	observée ou masuree	Non
inortie	cbserveon mesures	Legere
Dostege	observée on messér	absence do doultge

Fiche technique du logement (suite)

Annuaire d'adresses		Annuaire de diagnostics		Annuaire de caractéristiques	
		observée ou mesurée		observée ou mesurée	
Mur 3	Surface	<input type="checkbox"/>	20,02 m ²		
	Matériau mur	<input type="checkbox"/>	Béton banche		
	Épaisseur mur	<input type="checkbox"/>	20 cm		
	Béton : oui / non / incertaine	<input type="checkbox"/>	Non		
	Béton : consulté en plusieurs endroits	<input type="checkbox"/>	Non		
	Isolant	<input type="checkbox"/>	Légère		
Mur 4	Double vitrage	<input type="checkbox"/>	absence de double vitrage		
	Umwert (sans à l'acte ou multi-actes autorisés)	<input checked="" type="checkbox"/>	valeur par défaut		2,5 W/m ² K
	Surface	<input type="checkbox"/>	8,18 m ²		
	Isolation : oui / non / incertaine	<input type="checkbox"/>	Non		
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="checkbox"/>	Non		
	Isolant	<input checked="" type="checkbox"/>	Légère		
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/>	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur		
	Surface Au	<input type="checkbox"/>	9,78 m ²		
	Surface Ase	<input type="checkbox"/>	5,94 m ²		
	État isolation des parois du local non chauffé	<input type="checkbox"/>	Non		
Plafond 1	Couplage	<input type="checkbox"/>	absence de double vitrage		
	Surface	<input type="checkbox"/>	52,18 m ²		
	Type	<input type="checkbox"/>	Dalle béton		
	Isolation : oui / non / incertaine	<input type="checkbox"/>	Oui		
	Isolant	<input type="checkbox"/>	Légère		
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/>	Local chauffé		
	Surface	<input type="checkbox"/>	52,18 m ²		
	Type de plancher bois	<input type="checkbox"/>	Dalle béton		
	Isolation : oui / non / incertaine	<input type="checkbox"/>	Oui		
	Isolant	<input type="checkbox"/>	Légère		
Plancher 1	Type d'isolation	<input type="checkbox"/>	Local chauffé		
	Surface de balais	<input type="checkbox"/>	2,33 m ²		
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/>	Triple vitrage vertical		
	Épaisseur linteau	<input type="checkbox"/>	60 mm		
	Présence couche pare-vapeur	<input type="checkbox"/>	Oui		
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/>	Argon ou Krypton		
	Double feuillure	<input type="checkbox"/>	Non		
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/>	Verticale (différence $\geq 5^\circ$)		
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/>	Menuiserie PVC		
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/>	Neuf		
Type vitrage	Type ouvertures	<input type="checkbox"/>	Fenêtres battantes		
	Type vitrage	<input type="checkbox"/>	Vitres isolant PVC ou bois (épaisseur minimale ≥ 12 mm)		
	Caractéristiques balais	<input type="checkbox"/>	Non		

4\$.3UO2TpU)JOE3(8A	vorru reyasssqo C	sers USEURO	
UN	*om:er0o 00,29	o	anturjeyanod
uc, d nouç	agunsus noepoeso		sBsdsuzl w zg
no	episour naapArsqo		*A Irao ned epnos wussoid
wg.	ernsau no aps00	6	seousmrsjda
1EX01 -6eq ejdu	varsat m Barzsqp		abmn ap **
q lzs	eynsou Oorym-0	o	tme op nns
Gon	cynsou nospsqo		sn ap sousseid
uezezejol enbse.J ep Ov54t	eyiroau nppyu.		suewr a it stur op ad
arold nber w +p auezay	*unt sumoep/espo	O	sapod anbsew op eo
Ds	vnrwaw nossruesqo		syequspuonew.o
quraz s wq l anxcaxedal \$,0qM00n8Y.@ 1pA	ejunsawnoapnaxqo		-opvd1
	621h ou no eeAreSQ		omuooc 46
Jnpyt AM	apincour no vJ*	C;	op.sinueul e ap WPUFW09/S06
DAd oppsynuen	eunsous no epruyi 00		aasyowsdki
(.St 2 uosgnsou) -MpA	eynu no 9puts09		of* uosU.3u
DCp.	aqaxa noaesqo		ouzu() onnog
uop/ no uoàre	vren no 4y0tqo		afessnduasapzr9
no	tupseul possuemm		vAew? ned au: no ocumald
uulg.	apilsa no 49/8ig		ale we anossada
PM * erbs	wunca no 49lo9q0		senw ap ed.
Aizis	engzan no spusasqy		te op oor,ns
uoN	epnsun no * aneio		spagol apoverors
weurenbaru ep RM9917	eqiryaur no eqyysqo		sur.0 snbseu vp K1
wpodondseursp tuusey	ounsous no BpM0o	\$	sbupad enbse + 9p *L
Plcw	eqinsetzno eanosqo		serqsp uejeubyo
(uuzz s snco an *s st) 540q no one zrnou 1340A	aaiasaws n099L00		SoAec
e-juraeq suryans	aomsaw noze-qo		snpnnood.
*valul 12.	opmsau notonqo		outenuaus Eappu susuugasod
OAe Optu*N	apm ou n 29n.usy0		oyaunupus adit
isezuoncujA	opinoow 00 epsqo	o	wenIA uosri
LoN.	oprtew no -943iq8	4	squagenmoo
	e3ncou no squssqo		abesondwos op 266
no	* wm. au no seay		=-tw02 nod ayono ou-rald
MA St	4pinsou noaa00.U0	.	*, ouei snsnuda
ju,2,3 *EuA edui	apansow no 090*709		abey ep ad
z 12'2	epinsou noz/4:09		card ep ezms
Uon	wanrow no e9oor w	a*	stuyapwouniid
urluot nbrew wp arW	epmnnw noa~*y9		==M9 sanbsww -pedi
qupoxd nbru 40 mueay	apunsous no 8**09		souyad anhtou ep ad1

pesqued

6e4pa

z enuas

panbruyaal ay21±

6°d

G3XMINN03

fiche technique du logement (suite)

QAA re "pily"	réf. de l'ouvrage	réf. de l'ouvrage	réf. de l'ouvrage
	Type menuiserie	g	coservée or mesés
	Positornent de le it wmuiserie		obseree au mesure
	Typvouvreilure		obnrrre ou mestrés
	Typevolett		obsarve ou mesurés
	Orentateon des bat. >		otevde ou meeréo
	Type do masqin goches		cbunee oesres
	Type do mostves loians		observés ou msurd
	Présenoo co jonis		osoveo omesree
	Type de pone		oborvas ou meluree
Porte 1	Surfsq>		oky,lvee oumejite
	Présenca de joits		obworykn ou te uree
Lineaire Mur 1 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	2	oberven vu mesura
	Longuaas du pont theritqae		obrvrdv ou mesurée
Unisire M2(gche du relencp	1y do po tezique		ob: erva w ms stxés
	Longueur du pont thormiqes	g	clovénoonequée
nénaire Mur 3 (8 gauche du refnd)	Type do gon ihenmique		ceeorvee oumesste
	Langu-ndu por termliqae		cbotvle ou mesurés
Unisair Mur 1 (à droite du refend)	Type do nom ihermlqis	o	cbyarve ou mraatee
	Longuour du por thenique		obsrvén e mezude
Linezite BBur 2 (à droite du refend)	Type dpont :hermiqua		chyoryes ou mesitte
	Longuevt du por mermique	o	coserve ou mosurts
Lineaire Mur 3 (a droite du releadi)	Type de pont thermique	g	coseryte ou mesurée
	Longnu du port teenkps	\$	obstrvee ou mesure
	Type de pont thermique		ouservéeoumesree
	Langueur du pontl tharmiyo	D	obrvrrroo me so
Lineaire Fmètre t Mur 1	Largeur du dorme menijerle Lp		observed ou mesus44
	Rricu loztion autour muttuissene	2	obnorér ou mosée
	Position menlsek	2	obsrvée ou mecyree
	Type da sont ihemlove	>	vpvrvée ou mesaée
	Longueur dv pont thomigis		observé, amesate
Lineaire Fenetre 2Mur1	Largeur du dorm an meoasesic Lo		obrvoryss qmesrée
	Re'o ispleton autour menussene		oburvs o mesuree
	Foslin menLisaries		chseode cu mesure
	Type de pont femigie		observée comesurée
	Longueur du pont thamtigis	o	observes ou mesurée
Lineake Fonètre 3 Mur 2	Lergeurda dorman menuiserie Lp		obserte o mesurés
	Relou krolsion a utour menusens		obzere o mesurée
	Pestion menuiseriss		ct serde o mesure
Lineake Fenêtre 42	Type de pont thermique		obsorve ou mesurés
	Longuour du po thermiqua		observés cu morte

Fiche technique du logement (suite)

Informations générales	Caractéristiques techniques	Valeur mesurée
Largeur ou d'orientation mur	absente ou murée	Non
Alourdissement des menuiseries	obscurcies ou mesurées	Non
Possibilité de ventilation	observée ou mesurée	Nu Intérieur
Type de pont thermique	calculée ou mesurée	Murs - Ma
Longueur pont thermique	2 observée ou mesurée	4,74 m
Largeur du pont thermique	observée ou mesurée	6cm
Relouillage des menuiseries	absente ou murée	Non
Possibilité de ventilation	observée ou mesurée	Nu Extérieur


 The logo for WENCH is displayed in a large, light grey font. The letter 'W' is stylized with an orange-to-white gradient and a double-line effect. The remaining letters 'ENCH' are in a solid, light grey sans-serif font.

Fiche technique du logement (suite)

année d'entrée	nombre de m ² de surface	mesure	mesure
Type d'installation de chauffage	3	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans taxes
Type général	3	observés ou mesurés	Chaudière condensation
Surface habitable		observés ou mesurés	52,18 m ²
Année d'installation	D	observée ou mesurée	2018
Énergie utilisée	D	observée ou mesurée	Gaz
Pré-encastrement	D	observée ou mesurée	Non
OP0	K	observée ou mesurée	0,05 W
Pn	x	observée ou mesurée	1a W
Rpn	x	observée ou mesurée	96,6%
Rpin	x	valeur e* calculée	106,25
Présence d'une ventouse		observée ou mesurée	Non
Type d'éclairage		observée ou mesurée	Raabout
Surface chauffée par radiateur		observée ou mesurée	52,18 m ²
Type de chauffage	1	observée ou mesurée	Central
Équipement climatique		observée ou mesurée	Central collectif
Présence de comptage		observée ou mesurée	Non
Type de gestion		observée ou mesurée	Chauffage individuel électrique
Année d'installation		observée ou mesurée	2017
Énergie utilisée		observée ou mesurée	Électricité
Type de production ECS		observée ou mesurée	Individuel
Isolation du réseau de distribution	3	observée ou mesurée	Non
Bouclage / Traitement		observée ou mesurée	Re-esu non forcé
Fièces alimentées collectivement		observée ou mesurée	Oui
Production en jauge		observée ou mesurée	Oui
Volume de stockage		observée ou mesurée	20 L
Type de chauffe	2	observée ou mesurée	Chauffage au vertice
Catégorie de taie	9	observée ou mesurée	Aosou inconnus
Type de ventilation		observée ou mesurée	Ventilation par aspiration haute et basse
Année d'installation		documentaire	1968
Phénomènes exposés		observée ou mesurée	Nos
Éléments joints		observée ou mesurée	Od



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 23 Juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
Vu le code de L construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-1 à R. 271-4 et R. 134.6 à R. 134-9,
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le mode de réalisation de l'installation intérieure de gaz

EI DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : • appartement
• maison individuelle

Nature du GN
gaz distibed r • GPL

• Air propané ou butane

Distributeur de gaz : GDF SUEZ
Installation alimentée en gaz: O OUI • NON

Rapport n° : 44397 GAZ

Désignation et situation du ou de lots de copropriété :

Adresse : 2 place des Marronniers
78510 TRIEL-SUR-SEINE

Escalier 1

Ne de logement : 111

Numéro de Lôt : 38
Ref. Cadastrele : AK * 759
Date du Permis de construire

EI DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation Intérieure de gaz :

Nom : Madame

Prénom :

Adresse : 2 Place des Marronniers
78510 TRIEL-SUR-SEINE

• Si le propriétaire n'est pas Le donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)
Nom / Prénom SDC LES MARRONNIERS

Adresse : 2-4 place des Marronniers
78510 TRIEL-SUR-SEINE

Propriétaire

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : Madame

Prénom :

Adresse : 2 Place des Marronniers
78510 TRIEL-SUR-SEINE

Téléphone :

Numéro de point de livraison gaz

Ou Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

OuMA défaut le numéro de compteur
Numéro 7 Ne n occssibil

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom BRIANT David

Raison sociale et nom de l'entreprise :
APH Expertises

Adresse : B avenue du Général de Gauds
78570 ANDRÉSY

N° Siret :

Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : AXA

N° de police : 10503929904A002
été de validité : 31.12.24

Le présent rapport est établi par une personne dont tes compétences sont certifiées par

TECHNICERT

5 Rue Traversiere
78580 LES ALLUETS-LE-ROI le 12.04.22

N° de certification : TC22-0249

Norme méthodologique ou sécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

IF! IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils	Observations
Sense! IYPC2-TAH Marque <u>Pulssonce(W)_Co</u> Modeln Localisation <u>x</u> Robinet on attente 1 Cuisine - Mur B	io fimpus vihilté Ge conrpls Pot il 0
T12 _____ 001 (1) Cuisiniere, t able de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, racateur. (2) <u>Non raccorde - Raccorde - Etanche</u> A.R. <u>Appareil Raccorde</u> DEM i Dispositif d'Extraction Mécanique _____ ICENR i Chauffe Eev Non Raccorde	

L-ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs
 Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés
 Néant

IECONSTATATIONS DIVERSES

- C Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- 0 Justificatif d'entretien de moins C'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant



II CONCLUSION

L'installation ne comporte **stoune anomalie**,

L'installation comporte de **itdmabs de type** qui devront être réparées ultérieurement

L'installation **20e posl do anorqali de type** 2 qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**

L'installation **t porte tits mena** de type DO qui devront être réparées

Tous que le (u lev) anomalies (DG) n'a (c) pa bi • cini U.c.;) e' aouin cas ' nasatisie -Z etotl:
l'information en gaz de votre installation intérieure n do UN2. Co'a nori Jigialatini içibieu a : t. c i
sies) appareils) e gaz q' a cent été locô(s) et signa é(s) par le al -u éi melter do condaï 7 ion;

L'installation comporte un anon e 33s qui de v a faire l'objet d'un m leme n p bd par le syndic ou te
bailleur social sous le contrôle du distributeur de GAZ

ITO EN CAS DE 001 : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au Distributeur de gaz par des Informations suivantes :

- Référence du central de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

EN CAS D'ANOMÂLIÉ 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

13 SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

1.74(—
- /
- /

Visite effectuée le : 27.03.24
Fait à ANDRÉSY le 27.03.24
Rapport n° : 44397 GAZ
Date de fin de validité : 26.03.27
Nom / Prénom du responsable : BONNET Nicolas GIBOULOT Franck
Nom / Prénom de l'opérateur : BRIANT David

Le présent rapport ns peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation, Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de Juillet 2017

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des immeubles bti(s) Département: YVELINES Commune : TRIEL-SUR-SEINE (78510) Adresse : 2 place des Marronniers lieu-dit/immeuble : Ref. Cadastre : AK • 759 Désignation et situation du lot de (co)propriété : Escalier : 1 Porte :111 N°deLot: 36 	<ul style="list-style-type: none"> Type d'immeuble : Appartement Date de construction : 1965 Année de l'installation : >à15 ans Distributeur d'électricité : Enedis Rapport n° : 44397 [REDACTED] ELEC La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
---	--

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : LES MARRONNIERS
Adresse: 2-4 place des Marronniers 78510 TRIEL-SUR-SENNE
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : •
Autre le cas échéant (préciser) • Propriétaire

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
Madame [REDACTED] 2 Place des Marronniers 78510 TRIEL-SUR-SEINE

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :
Nom: BRIANT
Prénom : David
Nom,et raison sociale de l'entreprise : APH Expertises
Adresse : 8 avenue du Général de Gaulle
78570 ANDRÉS Y
N° Siret : 53452217200020
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
N° de police : 10583929904A002 date de validité : 31.12.24
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : TECHNICERT , le 23.02.22 , jusqu'au 22.02.29
N- de certification : TC22-Q249



RAFFEL DES LIMITES OU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection, au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation, entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

= CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation
8.1.3.9)	Le dispositif assurant la COUPURE URGENCE est placé à plus de 1,60 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.	Tableau

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre	Observation
8.3.3.6B2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Exemple Chambre 12	8.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (8.3.3.6a1), a2 et a3), la MESURE	(Anomalie compensée par le point de contrôle 8.3.3.6.1)

917 §.7.11

ex/im

11MmLA
duréevv

(1) Références des serres d'article ce'on le norme NfC16-600-Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, s'c'as le chS :

- » «Le tableau électrique est manifestement ancienson ENVELOPPE capot), s ost démonté, nisoce de nepouvol être remanté tans dommage.» :
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans ke cadre du présent DIAGNOSTIC . de co fail, a sectop • Feterdes **CONDUCTEURS** mont pu être vedfes.r;
- «L'r stallation ou une ou cluslours pertios de celle-ci n étaient pas almsntée(s) en électricité fejour de ia visite. » ;
- s Lo(s) courent(s) demplot & (des) CIRCUIT(S) protégé(s) por le(s) **INTERRUPTEURIS** différentiel(s) ne peuvent oos être évalué(s). »
- «L' installation es! aimentce grunpestso hute tension psivé qui est exclu du domahé dappicalion do présent DLAGNOSTIC er dans lequel peut se trouver a ondie de Minstalfafon e verfer »
- «La nature 78 TS de Ja source n'a pas DO dire repérée. »
- «Le cal.ore du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES **SURINTENSITSS** est» 63 A pour un DISJONCTEUR ou 324 pour or fusible. »
- «te courant de réglage du DISJONC TEURde brancement ost * 90 A en monophasé co-60Aon Mphiass •
- «La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de verdlér le cécclenchement de **DISJONCTEUR** de brancement fors de Fessal de lonchûnnement •
- « Les bomes aval du disjonctour de brancement elfot fa canalisation dalimentation du ov des tablex sux éleatriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre a ~~installeur~~ installeur, décrivent fa ou les impossihité : do procéder au(x) contrôtoss cancervé(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le togement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DEMISEALA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dévoiation(s) éventuelle(s) de terre siluées en parties communes de l'immeuble d'habitation); existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus, en fonction des anomalies identifiées :

<p>A soerged céneral de commande et de protection</p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre :</p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de «<u>é</u> faut dangereux qui en résulte</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Dispositifs de protection contre les surintensités :</p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les chauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Lisaisis ci oolentelle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que la corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre les accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Asas areas d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine - rivière ou bassin de fontaine :</p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires.

Dispositifs différentiels à haute sensibilité couvrant tout ou partie de l'installation électrique
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que fusure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien), la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique... des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voir l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et ou électrisation, voir l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à vis (15mm minimums)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voir l'électrocution, au moment de l'introduction des fiches prises non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES OU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Néant

DATE SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 27.03.24
Date de fin de validité : 26.03.27
Etat rédigé à ANDRÉSY Le 27.03.24
Nom : BRJANT Prénom : David



CERTIFICAT DE COMPÉTENCE(S)



Certificat de Compétence

Compétences Techniciennes Spécialisées

1 EYOCl=see* (r.tit. uas AGrplo* il Birattir —1• ser 3

M. BRIANT David sous le numéro de certificat TC23-0249.

Titulaire de Diplôme de Spécialité (BEP) 880

Pratiquante Titulaire	Activités de référence	Date d'effet	Date d'expiration
Clés	Le titulaire est capable de réaliser les opérations de montage et de démontage des circuits électroniques à l'aide de composants électroniques passifs et actifs, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain.	12/04/2022	12/04/2025
Montage	Le titulaire est capable de réaliser les opérations de montage et de démontage des circuits électroniques à l'aide de composants électroniques passifs et actifs, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain.	12/04/2022	12/04/2025
Montage	Le titulaire est capable de réaliser les opérations de montage et de démontage des circuits électroniques à l'aide de composants électroniques passifs et actifs, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain.	12/04/2022	12/04/2025
Montage	Le titulaire est capable de réaliser les opérations de montage et de démontage des circuits électroniques à l'aide de composants électroniques passifs et actifs, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain.	12/04/2022	12/04/2025
Montage	Le titulaire est capable de réaliser les opérations de montage et de démontage des circuits électroniques à l'aide de composants électroniques passifs et actifs, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain.	12/04/2022	12/04/2025
Montage	Le titulaire est capable de réaliser les opérations de montage et de démontage des circuits électroniques à l'aide de composants électroniques passifs et actifs, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain.	12/04/2022	12/04/2025
Montage	Le titulaire est capable de réaliser les opérations de montage et de démontage des circuits électroniques à l'aide de composants électroniques passifs et actifs, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain, de réaliser les opérations de soudage et de démontage des composants électroniques à l'aide de la technique du soudage à l'étain.	12/04/2022	12/04/2025

Le titulaire est titulaire de ce certificat de compétence pour les activités de référence mentionnées ci-dessus.



Le titulaire de ce certificat de compétence est M. BRIANT David



Le titulaire de ce certificat de compétence est M. BRIANT David

ANNEXE 1 - PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de controle N BJ 3 g)

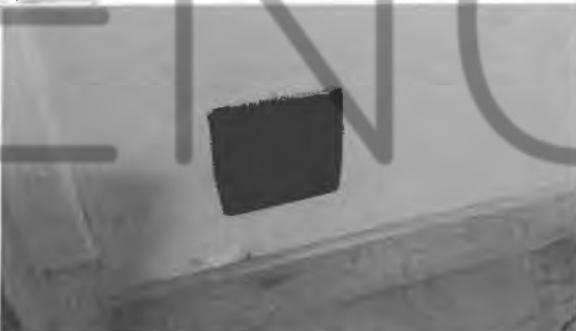


Description : Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.

Observations :

Localisation : Tableau

Point de controle N B.3.3.6 a2)



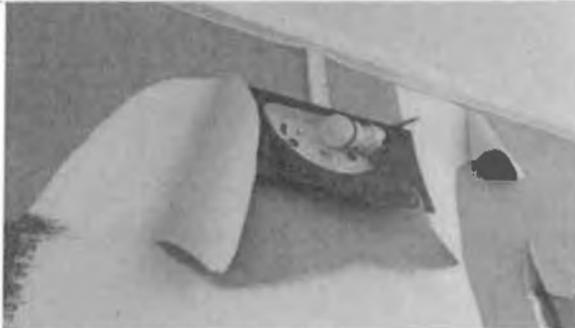
Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de tene non reliés à la terre.

Observations : (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Localisation : Exemple Chambre n°2


Maintn dhurguara
ex/im


Point de contrôle NA B 3 3 6 a31



<i>Description :</i>	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
<i>Observation(s) :</i>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Localsatp: i Exemple Entrée

WENCH

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L. 125-5, L.125-6 et 1.125-7 du Code de *renwmnement*

Date d'édition : 27/03/2024

Adresse du bien :
2 place des Marronniers
78510 TRIEL SUR SEINE

Type de transaction : Vente
Nom du vendeur :



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Plan de surfaces submersibles	Approuve	08/02/1995	non
Inondation de la Seine et l'Oise	Approuve	30/06/2007	non
Inondation	Approuvé	01/08/1990	non
Mouvement de terrain	Approuve	05/08/1988	non
Mouvement de terrain massif de THaurti	Approuvé	28/12/1995	non
Zonage sismique • Zorte 1 - Très faible	-	-	Gi
Poiental radon • Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	r.on
Pollution des sols	BASIAS:2	BASOL:0	ICPE:0

Etat des risques et pollutions

sitas r dureks, mnic scu' shnclo'e'ques, sismicie, potonic radon et sol pot as

te état est éshl sur la biss dea bsferacer misas à fpostmu o- arreté préfectoral

SIOPC : 2021-025

a 2205/2021

ma # 3/2/21

Adresse da fitensis

2plecs drs Merronsem

78510. TRIEL SUR SEINE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)						
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN	précisé	autorisé	approuvé	oui	non X
	Si oui, les risques naturels pris en considération sont les suivants :				date	
		inondation	Mouvement de terrain			
>	L'immeuble est soumis à un arrêté préfectoral de mise en sécurité (MSE) n° 2021-025				oui	non X
	Si oui, les travaux prescrits par l'arrêté sont-ils réalisés ?				oui	non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)						
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM	précisé	autorisé	xpartie	oui	non X
	Si oui, les risques miniers pris en considération sont les suivants :				date	
>	L'immeuble est soumis par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM minier				oui	non X
	Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPRM minier ont-ils été réalisés ?				oui	non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)						
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T (partiel ou non) approuvé				oui	non X
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T (partiel ou non) approuvé				oui	non X
>	L'immeuble est situé en zone de prévention				oui	non X
>	L'immeuble est soumis à des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR T				oui	non X
	Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR T ont-ils été réalisés ?				oui	non
	- laveareEw A tieare . Os ; RWstk w intype Ois ausz ot masmout erLerpono ainicie hey ravmeitni Meon oxystá factedereolé o . . we . . we SEa				@3	
Situation de l'immeuble au regard du risque relatif au trait de côte						
>	L'immeuble est situé dans une zone exposée au risque relatif au trait de côte				oui	non X
	Si oui, l'immeuble est-il exposé à :				30 ans	100 ans
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire						
>	L'immeuble est situé dans une zone sismique réglementaire	zone 1 très faible	X	zone 2 faible	zone 3 moyenne	zone 4 forte
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon						
>	L'immeuble est situé dans une commune à potentiel radon classé en niveau 3				oui	non X
Information relative à la pollution des sols						
>	Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)				oui	non X
Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)						
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB	zone A très forte	X	zone B forte	zone C moyenne	zone D faible
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique						
>	L'immeuble est soumis à des prescriptions de travaux				oui	non
Documents/Questionnaire de référence						

Lacalsauc l do Fromw.hte

Sutran les wormin duspmpetegnynal h kruldacatandeugrmueguo lImars ol wn mogis

Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submergibles

Extrait cartographique d'PPR (nonation de la Seine et l'Oise

Extrait cartographique du PPR - Mouremer * terrain

Extrait cartographique du PPR - Moursmeni de terrain n assif de Isul

Extrait cartographique du F = dExposka av Brut

Vendeur/ Sals

Date \$ LieL

Soqourou Aocalire

27/03/2024

TR-EL SURSENa

hcoñ enou lesl .

lurs'ls

*s3-somostge.GzqErzgsGEVMRIT**s-7-9v1616**t **

1.5 s PWYesme, wpo'loti rut6

m.nite o sari.ni 1-2.2.12F41 w2-racourecemmf ABY/20*. . 7t

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS
ANCIENNEMENT 'GTAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES'
En application de.s articles L.125-5, L.125-6 et 1.125-7 du Codg d's fcmironnsmnt

Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et "Oise

Le bien immoDilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques

2 place des Marronniers

78510 - TRIEL SUR SEINE

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS
ANCIENNELLEMENT 'ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES'
En application des articles 1.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain massif de "Hautil"

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



2 place des Marronniers
78510 - TRIEL SUR SEINE

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS
ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "
En application des articles L. 125-5, L 125-6 et L. 126-7 du Code de l'environnement

Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



2 place des Marronniers

78510 - TRIEL SUR SEINE

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS
ANCIENNEMENT • ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES
En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement.

Extrait cartographique de l'inventaire BASIAS des anciens sites industriels
et activités de services



Extrait cartographique des sites pollués appelant une action des pouvoirs
publics à titre curatif ou préventif (BASOL)

2 place des Marronniers
78510 - TRIEL SUR SEINE

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS
ANCIENNEMENT ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES -
Ea app'cafori dis sHic'is L.125-5, L.125-6 stt.125-7 do Codo de renvir'ndir.dnt

Extrait cartographique de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement (ICPE)



WENCH

2 place des Marronniers

7351 Ô-TR EI SUR SEINE

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS
ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "
En application des articles L. 125-5, L. 125-5 et L. 125-7 du Code de l'Environnement

Situation du Risque de Pollution des Sols dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
50078 • 0_ anc. JANINOT, GRELB.M ET CIE (STE)	. SAPS (Société d'APPLICATION DES PLASTIQUES STRATIFIES), anc. GRELBIN ET Cie (S.A des ETS) -Chaudronnerie, tonnelerie,Fabrication,	203 m
509hn	. BAGROS et HEID (S.A.)-Commerce de gros, de détail, de distribution de carburants en 51 mégas'au service (station service de toute capacité de stockage)	450 m

WENCH

2 place des Marronniers

78510 - TRIEL SUR SEINE

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 27/03/2024 sur la commune de TRIEL SUR SEINE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Incrimination
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	27/04/1983	21/00/1533	24/06/1983	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	10/06/1221	19/07/1991	
Inondation et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	20/03/1995	06/05/1995	
Mouvements de terrain	01/03/1036	31/10/1907	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations, coulées de boue et mouvements de ferrel	25/12/1993	29/12/1999	29/12/1039	30/12/120	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/196	31/12/1697	27/12/2000	29/12/2000	
Inondations et coulées de boue	25/03/2001	27/03/2001	27/04/2001	23/04/2001	
Mouvements de terrain	03/10/2006	04/10/2008	09/02/209	13/02/2009	

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : 27/03/2024

Nom et visa du vendeur :

Nom et visa de l'acquéreur :

**Arrêté SIDPC no 2021/ 02S relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL).**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R125-11, R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, IR.563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles 1.271.4, L.271-5 et R.1TL34

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral a DSC 2018-24 du 12 février 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 4 avril 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-09-02-003 du 1^{er} mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1* :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

En application de l'article L125-2 ou de l'article L145-2 du code des assurances et du VV de l'article L125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'Etat : <http://www.lesprezdesyvelines.fr>

Article 3 :

L'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 est abrogé.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye et de Mantes-La-Jolie, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet, Madame la directrice départementale des territoires, Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 22 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet.



Thomas L'AVIELLE

INFORMATION® SUR LRS RSQVES MAJEURS



V2FFFrT l28 nt YVRI NSS

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de TRIEL-SUR-SEINE

pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006 -03 du 25 janvier 2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : OUI

Inondation PPR approuvé le 30/06/2007

Inondation PPR prescrit le 28/07/1998

Inondation PSS approuvé 108/02/1991

Inondation RI 11.3 approuvé le 01/08/1990

Mouvement de terrain PPR approuvé le 26/12/ 1995

Mouvement de terrain R111 -3 approuvé le 05/08/1986

Les documents de référence sont :

--DDRM consultable sur Internet

- PPR Inondation PSS Inondation R111_3 Inondation PPR Mouvement de terrain R.111_3 Mouvement de terrain disponible à la mairie de TRIEL-SUR-SEINE

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique : NON

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : NON

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

maitre d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Lom=f...
ECPCFaHOC ECÇASE
NSHRTBZDIS NLNts
Sere : w thal* in *
i n lattes:
209 WRLOSSé*
Tl:123.1236.71

information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
département des Yvelines

HGod: 30/06:2007

-Léseur,
Risques naturels:
PPR JF?2uw, 7E2 pressn, as oriele 2511.8 os cuds di Farznis.*
P&rmete de riqe d'1 andzien
PPn 3pp'o, 2PE arsxerit - antiele 21:13 44 -oeE de Pzzarizn4
Picindpo <r. rwqut *e powenaatee treir
Limiter:
nii oeportoraatal __ cue* ** Cerveacs sent
Stat -1 cas l <<<
-Kee* Sr** J13 : DLEF, 5145.1 SAI A
-PP3-LSt-Ed=
Fi is pmsrdngs cogrigi Sci r266 e 3 C rtd*. ICt

commune de TRIEL-SUR-SEINE-1/2

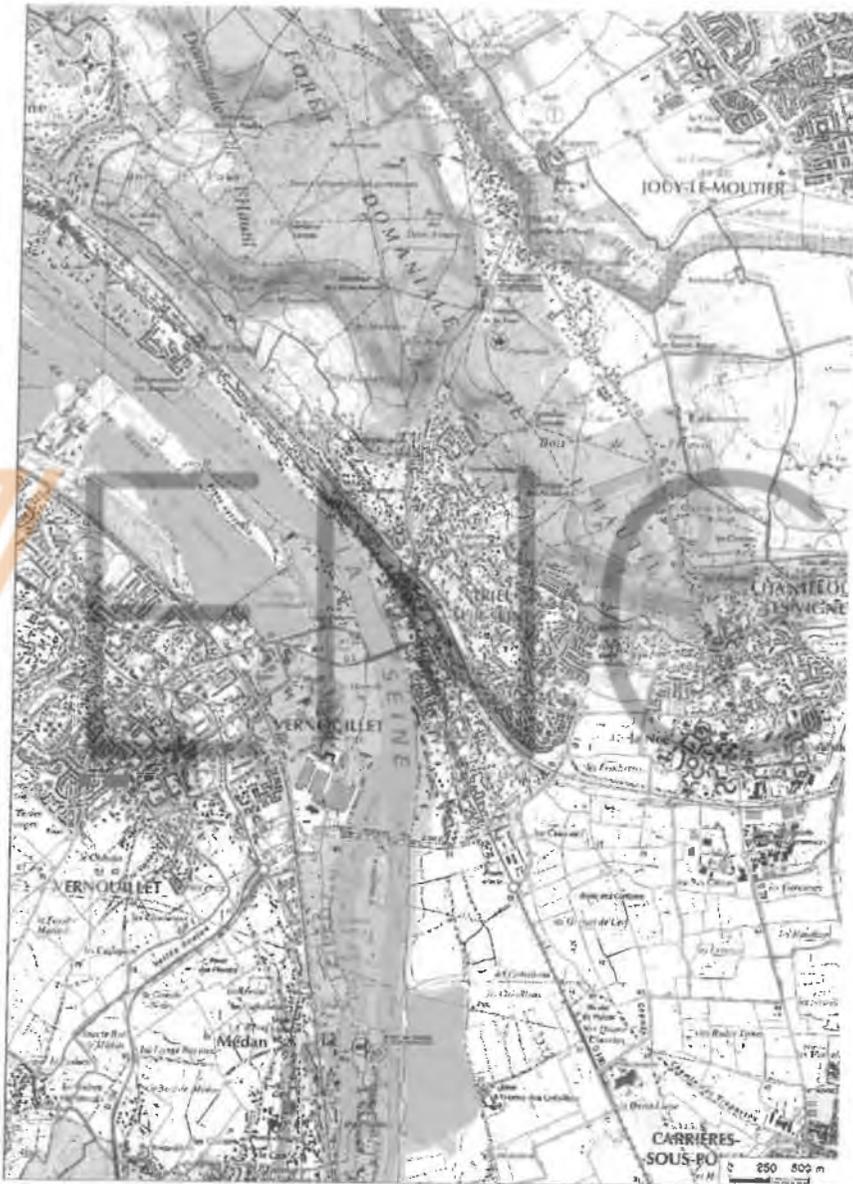
cartographie des risques naturels prévisibles

édie: 125.050

maitre d'oeuvre



&=la Mpedewe*e
drilpcene
e&Pginzre
Lkmt D... nt
MFCDLQCE 2 Mpiil ania Insentitho: Papage : Fai
33,m0e * Woatket - BP15
iM/ER.Stes
l :0130.94.N0



maître d'ouvrage
préfecture des Yvelines


Liberté - Égalité - Fraternité
RLECELIOCT FRNE-E.F
FALLCTLRE DIS YVELNES
intn' Pivshgemr*.bek
irt ln'ak*
22E3SAA12SCoer
Te. : 0138.437507

**information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
département des Yvelines**

Sdibonvu:30/06/2007

LÉGENDE

Risques naturels :
PPRI approuvé, PPRI prescrit au article R111.3 du code de l'urbanisme
Périphérie de risque d'inondation
PPRI approuvé, PPRI prescrit au article R111.3 du code de l'urbanisme
Périphérie de risque de mouvement de terrain

Limites :
Départementale Commune Circonscription

Sources de données :
- PPRI de la Seine-Normandie (SDS, SDR, SDRF)
- PPRN (DRIE-IdF)
Fond de plan numérique copyright Scan250 et ED GeoInfo, IGN

Améliorations :
- Mise à jour de la cartographie des risques naturels et technologiques majeurs, en tenant compte des données des communes et des services de l'Etat.

commune de TRIEL-SUR-SEINE- 2/2

cartographie des risques naturels prévisibles

&HPet.3/25.9065

maître d'œuvre


Service Départemental
Informatique
R11xixi.4*
Liberté - Égalité - Fraternité
arrezuour rxçan une Enkoazermat/hi 12 ?, ogi e keçaes
35.mkekols.k215
T3011RRFESLeft :
Tel. : 01 38 43 75 07



ORIGINE DE PROPRIETE

Que les biens et droits immobiliers présentement saisis appartiennent à Madame [REDACTED] [REDACTED] pour les avoir acquis, selon acte reçu par Maître Sarah BENAY, Notaire sis à VERNEUIL SUR SEINE (78480) 6 rue Clairette, en date du 30 août 2016, publié au service de la publicité foncière de Versailles 2 le 26 septembre 2016 volume 2016 P n°6765, de :

Monsieur [REDACTED] Pascal Félix LEBREUILLY, demeurant à Nanterre (92000) 11 rue Lavoisier,
Né à LIVRY-GARGAN (93190) le 11 juin 1986
De nationalité Française

Et Madame Stéphanie [REDACTED] HAMEON, demeurant à Nanterre (92000) 11 rue Lavoisier,
Née à SAINT MAUR DES FOSSES (94210) le 21 février 1987
De nationalité Française

Ayant conclu un pacte de solidarité entre eux le 09 octobre 2009, enregistré au greffe du Tribunal d'Instance de POISSY le 09 octobre 2009.

Acquisition moyennant le prix principal de 141.000 euros, payé et quittancé à l'acte.

Tout amateur éventuel devra en tant que de besoin se reporter audit acte ci-dessus analysé

Telle est l'origine de propriété qui a pu être dressée par l'avocat poursuivant sur la base des documents dont il a pu avoir communication.

Les créanciers poursuivants ne prendront aucune responsabilité en ce qui concerne cette origine de propriété et toute origine antérieure.

Toutes les indications figurant au présent cahier des charges ont été réunies par l'Avocat poursuivant à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer et des notes ou documents en lesquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs ou inexactitudes ou omissions qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.

Il appartiendra à l'adjudicataire, comme subrogé aux droits des vendeurs, de se procurer lui même tout titre établissant la propriété des biens mis en vente, ainsi que de vérifier tous autres éléments utiles.

CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1ER : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er-CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 - MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 - ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 - BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 - PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 - SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 - RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 - GARANTIE A FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayants droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 - SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11- REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 332-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 - DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente forcée ou de la vente amiable autorisée par le Juge de l'Exécution seront consignés entre les mains du Bâtonnier, désigné en qualité de séquestre, pour être distribué entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celles de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 -VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable fixée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 - VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 - PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés définitivement les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 - DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 - DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 - ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-

dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à rencontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21- CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 - TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Le poursuivant n'ayant en sa possession aucun titre antérieur, l'acquéreur n'en pourra exiger aucun, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 - PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège, à compter de la publication du titre de vente.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375,1° du code civil.

ARTICLE 24 - PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1 ER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1 rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 311-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 - MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant, soit :

TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000,00) Euros

Fait et rédigé à VERSAILLES

Le

Maître Marion CORDIER, membre de la SELARL SILLARD CORDIER & ASSOCIES, avocat au barreau de Versailles, y demeurant 73 bis rue du Maréchal Foch, avocat poursuivant.



1118405
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FISCALITÉS PUBLIQUES
Décreta a'55-1350 r (4/10/155, a1 32



Liberté • Égalité • Fraternité
RIPUBDOUE FRANÇAISE



Ne 3233-SD
(01-2019)
@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N° de la demande: H 4530
Déposé le: 11/3/24
Références du dossier:

Demande de renseignements

pour la période à compter du 1-janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière
SPE. DE NESSANLES.2

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

(dénomination) : SELARE SILLARD CORDIER & ASSOCIES
Adresse : 73 bis Rue du Maréchal Foch
SP564
78005 VERSAILLES CEDEX 05
Courriel 2 : cabinet@avocats-sillard.com
Téléphone : 01.39.2015.75 (\$230207-MCEE)
4 VERSAILLES
Signature (obligatoire) : *SILLARD-CORDIER*
73 bis rue du Maréchal Foch
78005 VERSAILLES

IDENTIFICATION DES PERSONNES
Le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

NO	Personnes physiques Nom (en majuscules) L'ensemble des personnes morales Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social Métier	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	[REDACTED]	[REDACTED]	15/04/1083 Neuilly sur MAame (99)
2			
3			

IDENTIFICATION DES BIENS
Si le nombre d'immubles est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

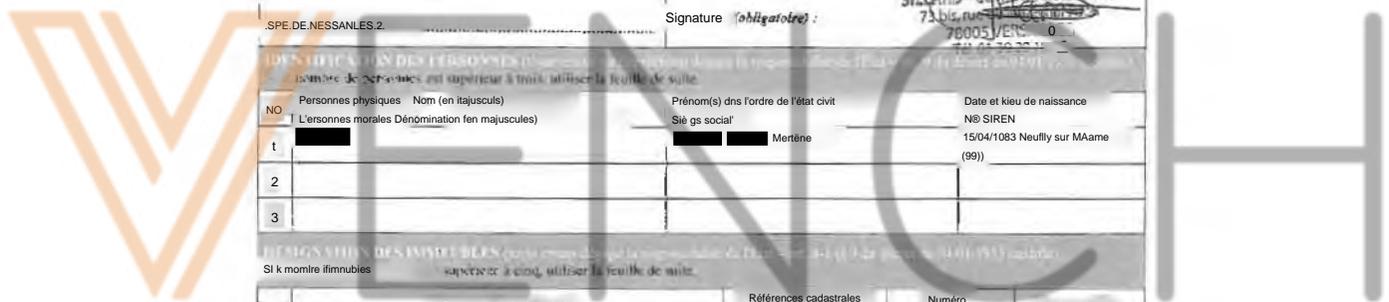
NO	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numér)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	TRIEL SUR SEINE (78510)	AXn 759		30, 36 et 50
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉTERMINATION

CAS GÉNÉRAL
Période allant du 1^{er} janvier 1956 à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

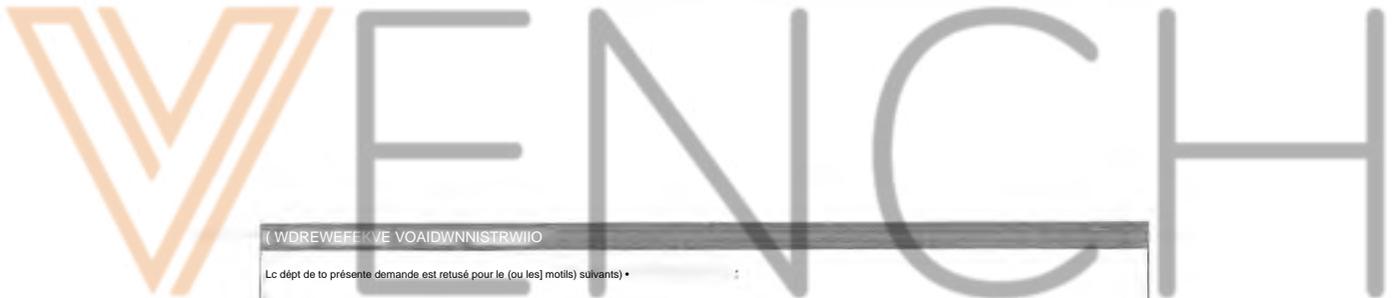
CAS PARTICULIER
Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : _____
- le point d'arrivée, au plus tard le _____
Pour une demande portant uniquement sur des immubles, souligner : **itez-vous limiter à déléguer à l'information concernant le dernier propriétaire connu ?** (si oui, **cocher** la case)

Notons en outre, le nom(s) ou la dénomination sociale (en majuscules). L'indication du courriel autorise l'administrateur à vous répondre par courriel.
* Pour les associations ou syndicats, la catc et le Lou de h déclaration ou du dépt des statuts 4 ou outc de rénovation du cadastre po les demandes portant uniquement Sur les immubles.



COUT D'EXPLIQUATION (cote gabelle n° 3241-503-50)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € = +	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € = +	€
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	14 €

MODE DE PAIEMENT			
C chèque A l'ordre du Trésor public	<input type="checkbox"/> virement	<input type="checkbox"/> carte bancaire	<input type="checkbox"/> numéraire (si n'exécute pas 300 €)



(W D R E W E F F K V E V O A I D W N N I S T R W I I O)

Le dépt de ta présente demande est refusé pour le (ou les) motifs suivants :

- insuffisance de ta désignation des personnes et/ou des immeubles
- défaut ou insuffisance de provision
- demande non signée et/ou non datée
- autre : _____

Le _____

Le *compsoble* des finances publiques.
Chefdi service de publicatc foncier,

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
VERSAILLES 2

Demande de renseignements n° 7804F02 2024H4530 (56)
déposée le 04/03/2024, par Maître SILLARD CORDIER

Rét. dossier : 3230207 -SDC LES MARONNERS/LE • SAISIE / MME [REDACTED]

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(e) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 14/02/2024 (date de mise à jour fichier)
[x] n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formaklés figurant sur les 2 faces de copies ci-jointes,
[x] n'existe que les 9 formaklés indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 15/02/2024 au 04/03/2024 (date de dépôt de la demande)
[x] n'existe qu'une formaklé indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A VERSAILLES 2, le 05/03/2024
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques.
CathyMALZACREYT

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 36 à 43 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases s'appliquent. Elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 14/02/2024

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 20/07/2010	Référence de classement : 7804P03 2010V1772	Date de l'acte : 18/06/2010
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT AUJAY / POISSY			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 20/07/2010	Référence de classement : 7804P03 2010V1773	Date de l'acte : 18/06/2010
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT AUJAY / POISSY			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 20/07/2010	Référence de classement : 7804P03 2010V1774	Date de l'acte : 18/06/2010
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT AUJAY / POISSY			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 06/09/2010	Référence de classement : 1804P03 2010P6235	Date de l'acte : 18/06/2010
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT AUJAY / POISSY			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 14/02/2024

Disposition n°1 de la formalité 7804P03 2010P6235 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
33	SCLESBUIS			420 577 777	
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1	HAMEON			21/02/1987	
2	LEBREUILLY			11/06/1986	
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volumc	Lot
tous	PI	TRIEL SUR SEINE	AK 759		30 36 50

DI : Droits Indivis CO Construction DO ; Domanier EM ; Emphytéote NI ; Nue-propiété en indivision NP ; Nue-propiété OT ; Autorisation d'occupation temporaire PE ; Preneur PI ; Indivision en pleine propriété PR ; Preneur bail à réhabilitation SO ; TE : Tenuyer Th ; Toute propriété TR ; Tréfond UH ; Droit d'usage et d'habitation UI ; Usufruit en indivision US ; Usufruit

Prix / évaluation : 150.000,00 EUR

Complément : Acquéreurs chacun pour moitié

N° d'ordre : 5	Date de dépôt: 06/09/2010	Référence de dépôt: 7804703 2010D9596	Date de l'acte : 18/06/2010
Nature de Yacte : REPRISE POUR ORDRE PRIVILEGE DE PRETEURDENIERS 2010/ D 7997 de la formalité initiale du 20/07/2010/ Sages : 7804P03 Vol 2010V N° 1772			
Rédacteur : NOT AUJAY / POISSY			
Domicile élu : POISSY en l'étude			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 14/02/2024

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2010D9596 ?

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			1 Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DEFRANCF				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	HAMEON			21/02/1987	
2	LEBREUILLY			11/06/1986	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TRIEL SUR SENE	AK 759		30 36 50

Montant Principal : 20.250,00 EUR Accessoires : 4.050.00 EUR Taux d'intérêt 0,00%
Date extrême d'exigibilité : 06/06/2018 Date extrême d'effet : 06/06/2019

N° d'ordre: 6	Date de dépôt: 06/09/2010	Échéance de dépôt: 7804703 201009597	Date de l'acte: 18/06/2010
Nature de Pacte : REPRISE POUR ORDRE PRIVILEGE DE PRETEUR DENIERS 2010 D 7998 de in formalité initiale du 20/07/2010 Sages : 7804P03 Vol 2010V N° 1773			
Rédacteur : NOT AUJAY/ PDISSY			
Domicile élu : POISSY en l'étude			

Disposition n° de la formalité 7804P03 2010D9597

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	HAMEON	21/02/1987
2	LEBREUILLY	11/06/1986

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 14/02/2024

Disposition n°1 de la formalité 7804P03 2010D9597 :

Emmeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TRIEL SUR SEINB	AK 759		30
					36
					50

Montant Principal : 15.000,00 EUR Accessoires : 3.000,00 EUR Taux d'intérêt : 1,50 %
Date extrême d'exigibilité : 06/06/2020 Date extrême d'effet : 06/06/2021

N°A'ordre:7	Date de dépôt: 06/09/2010	Référence de dépôt: 7804P03 2010119598	Date de l'acte : 18/06/2010
Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE PRIVILEGE PRETEUR DE DENIEES 2010 D 7999 de la formalité initiale du 20/07/2010/ Sapes : 7804703 Vol 2010V N° 1774			
Rédacteur : NOT AUJAY I POISSY			
Domicile élu : POISSY en l'étude			

Disposition n°1 de la formalité 7804P03 2010D9598 :

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance Ou N° d'identité		
	CREDIT FONCIER DE TRANCE			
Débiteurs				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou Ne d'identité		
1	HAMEON	: 21/02/1087		
2	LEBREUILLY	: 11/06/1986		
Immeubles				
Débiteurs Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TRJEL SUR SENNE	AK 759		30
				36
				50

Montant Principal : 14.750,00 EUR Accessoires : 22.950,0 EUR Taux d'intérêt : 4,40 %
Date extrême d'exigibilité : 06/06/2035 Date extrême d'effet : 06/06/2036

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 14/02/2024

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 20/04/2012	Référence de dépôt : 7804P03 201215292	Date de l'acte : 09/03/2012
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE 1 /INSCRIPTION de La formalité initiale du 08/12/1998 Sages : 7804P03 Vol 1998V N° 5652			
Rédacteur : NOT SOULAT / POISSON Y			
Domicile élu :			

Disposition n° : de la formalité 7804P03 2012D5292 :

Propriétaire Immeuble / Contre				Date de Naissance Ou N° d'identité	
Numéro Désignation des personnes					
1 SCI LES BUIS				420 577 777	
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TRIEL SUR SEINE	AK 759		30 36 50

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 26/09/2016	Référence d'enlissement : 7804P032016P6765	Date de l'acte : 30/08/2016
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT Sarah BENAY / VERNEUI-SUR-SEINI			

Disposition n° de la formalité 7804P03 2016P6765 : Vente

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	HAMEON	21/02/1987
2	LEBREUILLY	11/06/1986
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
b		15/04/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 14/02/2024

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2016P6765 ; Vente

Immeubles				
Bénéficiaires	Droits / Communc	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	TRIEL SUR SEINE	AK 759	30 36 50

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domaines EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision on pleine propriété PR : Preneur bai à réhabilitation SO : Sol TE: Tenuyer TP : Toute propriété TR : Trefond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix /évaluation : 141.000,00 EUR

CERTIFICAT DE DEPOT DU 15/02/2024 AD 04/03/2024

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants *Prop.Emm./Contre*/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
04/03/2024 D08835	COMMANDEMENT VALANT SAISI HUI ELEGOET Commissaire de Justice POISSY	31/01/2024	LE SYND DES COPROPRIETAIRES LES MARRONNIERS MME [REDACTED]	7804P02S00047

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instances d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2437 du code civil.

7

5

Dernière page de la réponse a la demande de renseignements qui comporte 9 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
VERSAILLES 2
12 RUE DE L'ÉCOLE DES POSTES
78011 VERSAILLES
Téléphone : 0130974697
Mél. : spf.versailles2@dgfip.finances.gouv.fr

Maître SILLARD CORDIER
73 BIS RUE DU MAL FOCH BP 80564
78005 VERSAILLES CEDEX

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées à reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

WENCH

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N -

7804P02 2024H4530

Date: 05/03/2024

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1974 au 04/03/2024

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPOSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
624	TRIEL SUR SEINE	AK 759		
				(A) 30
				(A) 36
				(A) 50

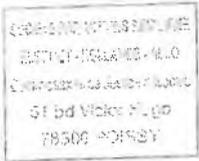
(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N°d'ordre: 1	date de dépôt : 20/07/2010	références denkasement : 7804P032010V1772	Date de racte : 18/08/2010
	nature de racte : PAILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N°d'ordre: 2	dale de dépôt : 2007/2010	réfère cas denasement : 7804P032010V1773	DatedeTecte : 18/08/2010
	nalur de lacte : PRIVELEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N°d'ordre: 3	date de dépôt: 20/07/2010	références cenkasement : 7804F032010V1774	Date de Pacte : 18/06/2010
	nature de l'acte: PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENERS		
N°d'ordre: 4	date de dépôt : 06/09/2010	références d'enlissement : 7804P03 2010P8235	Date de racte : 18/06/2010
	nature de racte: VENTE		

N°d'ordre : 5	date de dépôt: 08/09/2010	références Genkassement: 7804P032Q1009506	Date do racte: 18/08/2010
	nature de racte : REPRISE POUR ORDRE PRILEGE DE PRETEURDENIERS 2010 D 7997 de ta formakté initiale du 20/07/2010 Sages : 7804F03 Vol 2010V N1772		
N°d'ordre:6	datededépôt: 06/09/2010	références denkassement: 7804F03 201009597	Date de racte : 18/06/2010
	nature de racte : REPRISE POUR ORDRE PRILEGE DE PRETEUR DENERS2010D 7998 de ta formalité initiale du 20/07/2010 Sages : 7804P03Vol2010VN*1773		
N°d'ordre:	datededépr: 06/09/2010	néférencesGenilassement: 7804P03 2010D9598	Date de racte: 18/06/2010
	nature de racte* : REPRISE POUR ORDRE PRIVILEGE PHETEUR DE DENJERS2010D 7999 de la formalité* inillale du 20/07/2010 Sages ; 7804P03 Vol 2010y N° 1774		
N°d'ordre:8	date de dépôt:20/04/2012	références denfassement : 7804P03 201205292	Date de racte : 09/03/2012
	nature de Tæcle : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 08/12/1998 Soges : 7804P03 Vol 199ev N°5652		
N°d'ordre:9	datededépor: 28/08/2016	référencesdenkassenek: 7804703 201676765	Date de racte :30/0e/2016
	nauredeTacle: VENTE		

SDC LES MARRONNIERS S230207
MCIEH



**ASSIGNATION DU DEBITEUR A L'AUDIENCE
D'ORIENTATION
DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION CHARGE DES SAISIES
IMMOBILIERES PRES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE
VERSAILLES CHAMBRE DES SAISIES IMMOBILIERES**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le VINGT NEUF AVRIL

ALA REQUETE DU :

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES « LES MARRONNIERS »,
sis 2-4 Place des Marronniers (78510) TRIEL SUR SEINE,
représenté par son syndic La société GESTION IMMOBILIERE
MODERNE, GIM, Société à Responsabilité Limitée, dont le siège
social est 17 Rue de la Gare (78300) POISSY, immatriculée au
registre du commerce de VERSAILLES sous le numéro B 379 625
486, agissant poursuites et diligences de son représentant légal
domicilié en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu domicile au cabinet de Maître Marion
CORDIER, membre de la SELARL SILLARD CORDIER &
ASSOCIES, Avocat A VERSAILLES (78000) 73 bis rue du Maréchal
Foch, inscrit au Barreau de ladite ville (Tél: 01.39.20.15.75 - Fax :
01.39.20.15.99 - cabinet@avocats-sillard.com), laquelle est constituée et
continuera d'occuper pour eux sur la présente poursuite valant saisie
immobilière et ses suites.

J'ai Commissaire soussigné Nous, seemss p

Actions Simplifiées « ELECOT »
HOLLANDE "ALLO", 2^{qu} de creca comarci s
Se65é adt sors'ici à Fciszy (encay. 51,
bot? °d Viçt-Huno, tousimeparfunde J.,

DONNE ASSIGNATION A :

Madame [REDACTED] né, le [REDACTED] 1983
à NEUILLY SUR MARNE (93300), de nationalité Française, divorcée
de Monsieur [REDACTED] suivant jugement rendu par le Tribunal
de Grande Instance de Versailles (78) le 8 décembre 2015, et non
remariée, demeurant 2 Place des Marronniers (78510) TRIEL SUR
SEINE, où étant t parlant à .

Cemé estee a PV do Sgrilloodon c\$4omt

D'AVOIR A COMPARAITRE LE :

MERCREDI 5 JUNI 2024 A 10 HEURES 30

A l'audience et par-devant le juge de l'exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE de VERSAILLES, siégeant 5 Place André Mignot 78000 VERSAILLES.

ET FAIT SOMMATION AU SUS-NOMME:

De prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant où au greffe du juge de l'exécution, où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard, après signification des présentes,

TRES IMPORTANT

Vous êtes tenu de comparaître personnellement à cette audience ou de vous y faire représenter dans les conditions ci-dessous indiquées conformément aux dispositions prévues par l'article R. 322-5 du code des procédures civiles d'exécution.

En vertu des dispositions précitées, je vous indique :

1° Que l'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie ;

2° QUE SI VOUS N'ETES PAS PRESENT OU REPRESENTE PAR UN AVOCAT CONSTITUE A L'AUDIENCE, LA PROCEDURE SERA POURSUIVIE EN VENTE FORCEE, sur les indications fournies par le créancier ;

3° Que sommation vous est faite de prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

4° Que la mise à prix telle que fixée dans le cahier des conditions de vente s'élève à la somme de 35 000,00 €uros, et que vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

5° Que vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable si vous justifiez qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

6° QU'A PEINE DIRRECEVABILITE, TOUTE CONTESTATION OU DEMANDE INCIDENTE DOIT ETRE DEPOSEE AU GREFFE DU JUGE DE L'EXECUTION PAR CONCLUSIONS D'AVOCAT AU PLUS TARD LORS DE L'AUDIENCE.

7° Qu'aux termes des dispositions de l'article R. 322-16 du code des procédures civiles d'exécution, la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée, conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce code ».

8° Qu'aux termes des dispositions de l'article R. 322-17 du code des procédures civiles d'exécution : « La demande du débiteur **aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble** ainsi que les actes consécutifs à cette vente **sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation.** »

9° Que si vous en faites préalablement la demande, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie si vous remplissez les conditions de ressources prévues par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de cette loi.

PLAISE AU JUGE DE L'EXECUTION

Attendu qu'en vertu de la copie exécutoire d'un jugement rendu par le Tribunal de proximité de Poissy le 13 février 2023, signifié le 03 août 2023, et définitif, le requérant est créancier de Madame [REDACTED], demeurant 2 Place des Marronniers (78510) TRIEL SUR SEINE pour la somme de 7 287,59 €uros arrêtée au 07/11/2023, outre intérêts au taux légal majoré de 5 points.

Qu'il a été délivré un commandement de payer par exploit de la SAS ELEGOET HOLLANDE ALLO, Commissaire de Justice sis 51 Boulevard Victor Hugo, BP 92005 (78302) POISSY CEDEX du 31/01/2024 régulièrement publié le 04/03/2024 volume 2024 S n°47 au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2, valant saisie de :

Dans un ensemble Immobilier situé à TRIEL SUR SEINE (78510) 2, 4 Place des Marronniers, sur un terrain cadastré section « AK » n°759 lieudit "rue de "Hautil" pour 20a 09ca.

2 Place des **Marronniers**

Lot de copropriété n°36 :

Dans le bâtiment unique, escalier 1, la propriété exclusive et particulière d'un appartement de trois pièces portant le numéro 111 du plan, comprenant : une entrée, un séjour, deux chambres, une cuisine, une salle d'eau, wc, rangement et dégagement.

Et les 478/10.000èmes des parties communes générales.

Lot de copropriété n°30 :

Dans le bâtiment unique, l'escalier 1. au rez-de-chaussée, la propriété exclusive et particulière d'une cavité portant le n°11 du plan.

Et les 36/10.000èmes des parties communes générales,

Lot de copropriété n°50 :

Dans le bâtiment unique, dans les combles, cage 1, la propriété exclusive et particulière d'un séchoir portant le n°11 du plan du règlement de copropriété.

Et les 49/10.000èmes des parties communes générales.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard ROBINEAU, notaire à Paris 8ème, le 26 juillet 1973 publié au service de la publicité foncière de Versailles le 08 août 1973 volume 1535 n°12.

Que la somme sollicitée n'a pas été réglée dans le délai impart.

Que conformément à l'article R. 322-4 du code des procédures civiles d'exécution, le créancier poursuivant est bien fondé à délivrer la présente assignation aux fins de comparution du débiteur devant le juge de l'exécution à l'audience d'orientation, le courrier, adressé préalablement à la présente assignation, aux fins de parvenir à une résolution amiable du litige, n'ayant pas été suivi d'effet.

Qu'il est demandé au Juge de l'exécution, vu l'existence de la créance impayée, de statuer sur la présente procédure de saisie, sur toute demande incidente et de statuer sur les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie à la demande en l'état que la saisie soit poursuivie sous la forme d'une vente forcée selon les modalités et conditions figurant au cahier des conditions de la vente déposé au greffe, les visites devant être assurées par l'huissier ayant dressé le procès-verbal descriptif.

PAR CES MOTIFS

Vu le commandement de payer valant saisie immobilière:

Vu les articles L.311-2 et suivants du code des procédures civiles d'exécution.

Dire que le créancier poursuivant est muni d'un titre exécutoire et justifie d'une créance liquide et exigible.

Mentionner le montant retenu pour la créance du poursuivant, arrêtée au 07/11/2023, à la somme de 7.287,59 € en principal, frais et intérêts, outre intérêts au taux légal majoré de 6 points à compter de cette date.

Ordonner la vente forcée des biens et droits immobiliers saisis et fixer à 10 semaines la date à laquelle il sera procédé à l'adjudication.

Fixer la mise à prix à la somme de 35 000,00 G.

Autoriser le créancier poursuivant à faire procéder à la visite des biens saisis.

Désigner comme huissier chargé des visites celui qui a préalablement dressé le procès-verbal descriptif.

Dire que les modalités et conditions, figurant au cahier des conditions de la vente s'appliqueront, que la procédure s'oriente vers la vente forcée ou la vente amiable, sous le contrôle du juge de l'exécution.

Dire, dans l'hypothèse d'une vente amiable autorisée, qu'après l'audience de rappel de l'article R. 322-25 du CPCE et si les conditions de cet article sont réunies, que le prix de vente consigné à la Caisse de dépôt et consignation devra être remis par le notaire au séquestre désigné au cahier des conditions de vente, sur production du jugement constatant la vente.

Rappeler que, dans l'hypothèse d'une vente amiable autorisée, les émoluments de vente, calculés conformément à l'article A, 444-191 du code du Commerce, doivent s'ajouter aux frais taxés dans le jugement d'orientation et doivent être réglés par l'acquéreur.

Dire que la publicité de droit commun comprendra également une annonce faite sur un site Internet.

Condamner la partie saisie au paiement de la somme de 1.500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Dire que les dépens, avec distraction, seront employés au profit des privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

Pièces visées:

1. **Jugement du 13 février 2023**
2. Signification à partie **du 03 août 2023**

3. Certificat de non appel
4. Justificatifs des dépens
5. Commandement de payer valant saisie
6. État hypothécaire sur formalité
7. PV d'AG votant la saisie du 31/03/2023
8. PV d'AG du 22/03/2024
9. Extrait de compte actualisé au 24/04/2024

VENNCH



**S.A.S ELEGOET
HOLLANDE - ALLO**

Commissaires de Justice
Associés

51 boulevard Victor HUCD
BP 92005
75302 POISSY Cedex
Tél : 01.39.65.00.32
E-mail : corlaet@ehr-hussier.com
www.ets-huffs.com



COMPTE BANCAIRE TBAN :
FR11 4003 1000 0100 0012 1258 BBT
BIC: COCGFRPPXXX

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

ASSIGNATION DU DEBITEUR A L'AUDIENCE D'ORIENTATION
DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION CHARGE DES SAISIES
IMMOBILIERES PRES OU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE
VERSAILLES - CHAMBRE DES SAISIES IMMOBILIERES
(REMISE A PERSONNE)

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le VINGT NEUF AVRIL

A LA DEMANDE DE :

Syndicat des Copropriétaires « Les Rizafroneiers F, 55 2-4 place des Meonniers à TRIEL SUR SEINE (78510), représenté par son Syndic en exercice la SARL GESTION IMMOBILIERE MODERNE, G, IM, au capital de 8,000,00 Euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 379 625 488 dont le siège social est situé 17 rue de la Gare. CS 66595 à POISSY (78300), agissant poursuites et diligences de son représentant légal dorénavant en cette qualité au dit siège social

SIGNIFIE A

Madame [REDACTED]
2 place des Marronniers
1er Etage Gauche - Appartement n° 111
78510 TRIEL SUR SEINE

Cet acté a été remis par Cler assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui Lis ont été faites.

Au domicile du destinataire,

j'ai rencontré ce dernier 3 qui j'ai remis copie de l'acte, PARLANT A SA PERSONNE, ainsi déclaré.

La copie du présent acte comporte quatre feuilles

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Me HOLLANDE



**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

coufact

EMOLU/ZHI AR5,R144.3	63,20
TRAVACRT	
HT	61,87
TVA 20,83%	F2,17
UCTJLRS	
fi.C	71,04


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**